



Juillet 2010

Document d'objectifs

ANNEXES

*Massifs forestiers d'Halatte, de
Chantilly et d'Ermenonville*
« FR2200380 » (SIC)

&

*Forêts picardes : massif des Trois
Forêts et bois du Roi*
« FR2212005 » (ZPS)



SOMMAIRE

ANNEXE 1 : abréviations et acronymes	DOCOB
ANNEXE 2 : glossaire du DOCOB	DOCOB
ANNEXE 3 : glossaire des annexes	2
ANNEXE 4 : fiche FSD du site FR2200380.....	5
ANNEXE 5 : fiche FSD du site FR2212005.....	17
ANNEXE 6 : arrêté préfectoral relatif à la composition du comité de pilotage participant à l'élaboration du DOCOB des Trois Forêts et du bois du Roi.....	23
ANNEXE 7 : liste des communes.....	24
ANNEXE 8 : les espaces naturels sensibles	25
ANNEXE 9 : sites classés et inscrits.....	26
ANNEXE 10 : ZICO et ZNIEFF	26
ANNEXE 11 : diagnostic socio-économique.....	27
ANNEXE 12 : codes FSD.....	58
ANNEXE 13 : documents d'urbanisme des communes.....	61
ANNEXE 14 : liste des espèces végétales patrimoniales.....	62
ANNEXE 15 : liste des espèces animales patrimoniales.....	67
ANNEXE 16 : liste des espèces végétales exotiques envahissantes	69
ANNEXE 17 : liste des espèces animales exotiques envahissantes	72
ANNEXE 18 : fiches descriptives des habitats naturels de l'annexe I et des espèces végétales de l'annexe II de la directive Habitats 95/43/CEE.....	73
ANNEXE 19 : fiches descriptives des espèces animales de l'annexe II de la directive Habitats 92/43/CEE et des espèces aviennes de l'annexe I de la directive Oiseaux 2009/147/CE.....	74
ANNEXE 20 : cahier des charges des mesures forestières contractuelles de gestion des sites Natura 2000	75
ANNEXE 21 : fiche de suivi de chantier de gestion des espèces exotiques envahissantes.....	76
ANNEXE 22 : fiche d'observation et de renseignement des espèces exotiques envahissantes	77
ANNEXE 23 : charte Natura 2000 (version destinée au propriétaire avec présentation de la démarche).....	316

ANNEXE 3 : glossaire des annexes

Aire de distribution

Territoire actuel comprenant l'ensemble des localités où se rencontre une espèce.

Angiosperme

Plantes à fleurs. C'est un groupe important de plantes supérieures caractérisées par la possession (au niveau de leurs fleurs) d'un ovaire enclosant un ou des ovules. Ces organes, à la suite d'une double fécondation, deviendront un fruit renfermant une ou plusieurs graines.

Association végétale

Unité fondamentale de la phytosociologie, définie comme un groupement de plantes aux exigences écologiques voisines, organisé dans l'espace, désigné d'après le nom de l'espèce dominante.

Avifaune

Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

Biocénose

Groupements de plantes ou d'animaux vivant dans des conditions de milieu déterminées et unis par des liens d'interdépendance.

Bioclimat

Ensemble des conditions climatiques qui exercent une influence sur le comportement des plantes et des organismes végétaux dans leur ensemble.

Bryophyte

Plante terrestre ou aquatique qui ne comporte ni vaisseaux, ni racine, se reproduisant grâce à des spores. Végétaux cryptogames chlorophylliens comprenant les mousses, les hépatiques et les anthocérotes.

Classe

Unité taxonomique (ex. : monocotylédones) ou syntaxonomique (ex. : *Thlaspietea rotundifolii*), regroupant plusieurs ordres.

Embranchement

Grande division de la classification classique des espèces vivantes (ex : vertébrés, invertébrés.)

Espèce indicatrice

Espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement ou quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

Famille

Unité taxonomique qui regroupe les genres qui présentent le plus de similitude entre eux (ex : ursidés, canidés).

Genre

Unité taxonomique rassemblant des espèces voisines, désignées par un même nom

Ordre

Unité taxonomique regroupant plusieurs familles (ex. : rosales).

Phanérogame

Grande division systématique rassemblant les plantes à fleurs.

Physionomie

Aspect général d'une végétation.

Phytosociologie

Science qui étudie les communautés végétales. Discipline botanique étudiant les relations spatiales et temporelles entre les végétaux et leur milieu de vie, les tendances naturelles que manifestent des individus d'espèces différentes à cohabiter dans une communauté végétale ou au contraire à s'en exclure.

Ptéridophytes

Embranchement du règne végétal qui regroupe notamment les fougères, les prêles, les lycopodes, les sélaginelles et les isoètes.

Raisons impératives d'intérêt public majeur

À l'instar de la Convention de Ramsar, la directive Oiseaux et la directive Habitats adoptent le concept de «raisons impératives d'intérêt public majeur» pour justifier la réalisation d'un projet malgré une évaluation négative. Si l'expression elle-même n'est pas définie, l'article 6 paragraphe 4 de la directive Habitats stipule que les raisons impératives d'intérêt public majeur ne sont examinées qu'en «l'absence de solutions alternatives». L'article ne s'applique pas aux projets qui relèvent exclusivement de l'intérêt d'entreprises ou de particuliers. Exemple de raison impérative d'intérêt public majeur : lutte contre le chômage en Allemagne en 1990 après la réunification.

Région biogéographique

Entité naturelle homogène dont la limite repose sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales et pouvant s'étendre sur le territoire de plusieurs États membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union européenne à 27 membres compte neuf régions biogéographiques : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, annonique, steppique et littoraux de la mer noire.

La France est concernée par quatre de ces régions : alpine, atlantique, continentale, méditerranéenne.

Section

Division taxonomique d'un genre, d'une famille, etc.

Sites d'importance communautaire (SIC)

Sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore" à partir des propositions des États membres (pSIC) à l'issue des séminaires biogéographiques et des réunions bilatérales avec la Commission européenne. La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission européenne pour chaque région biogéographique après avis conforme du comité « Habitats" (composé de représentants des États membres et présidé par un représentant de la Commission). Ces sites sont ensuite désignés en Zones spéciales de conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

Syntaxon

Groupement végétal identifié, quel que soit son rang dans la classification phytosociologique.

Systematique

Classification des êtres vivants selon un système hiérarchisé en fonction de critères variés parmi lesquels les affinités morphologiques, et surtout génétiques, sont prépondérantes. La classification hiérarchique traditionnelle s'organise depuis le niveau supérieur vers le taxon de base dans l'ordre suivant : règne, embranchement, classe, ordre, famille, genre, espèce.

Taxon

Unité quelconque (famille, genre, espèce, etc.) de la classification zoologique ou botanique.

ANNEXE 4 : fiche FSD du site FR2200380
MASSIFS FORESTIERS D'HALATTE, DE CHANTILLY ET D'ERMENONVILLE : SIC

Description

Identification du site

Type : K (SIC recouvrant partiellement une ZPS.)	Code du site : FR2200380	Compilation : janvier 1996	Mise à jour : décembre 2005
--	------------------------------------	--------------------------------------	---------------------------------------

Opérateur

Parc naturel régional Oise – Pays de France

Appellation du site

Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville

Indication du site et dates de désignation/classement

Date site proposé éligible comme SIC : mars 1999

Date site enregistré comme SIC : -

Date de classement comme ZPS : -

Date de désignation du site comme ZSC : -

Texte(s) de référence

Localisation du site

Coordonnées du centre

Longitude : 2°38'16"E

Latitude : 49°16'50"N

Superficie (ha) : 2396

Périmètre (km) : 0

Altitude (m) :

Min : 40	Max : 204	Moyenne : 120
Région administrative :		
Code NUTS	Nom de la région	Pourcent. de couverture
FR222	Picardie	100
Région biogéographique :		
Atlantique		
Relation avec d'autres sites Natura 2000		
Code - Nom du site		Type de relation
FR2212005 - Forêts picardes : massif des Trois Forêts et bois du Roi		J
Description du site		
Caractère général du site		
Classe d'habitats		% couvert
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)		2
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,		2
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana		1
Pelouses sèches, Steppes		1
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées		17
Forêts caducifoliées		71

Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	5
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1
TOTAL	100

Autres caractéristiques du site

Vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne réunissant les forêts d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville, connu sous le nom de "Massif des Trois Forêts". Le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et périforestiers sur substrats variés. Les forêts sont typiques des potentialités subatlantiques méridionales du nord et du centre du Bassin Parisien et sont structurées par deux affleurements majeurs, l'un calcaire lié au Lutétien et parfois saupoudré de dépôts sableux éoliens (Forêt de Chantilly), l'autre acide correspondant aux sables auversiens (une curiosité de ces sables auversiens est leur remaniement au Quaternaire qui a induit une très originale morphologie de dunes intérieures à des mouvements d'origine éolien. Les similitudes avec les systèmes dunaires littoraux ne s'arrêtent pas là, puisqu'on observe un fond floristique commun au sein duquel *Carex arenaria* a longtemps intrigué les naturalistes. Ces systèmes dunaires intérieurs sont aujourd'hui fixés par des enrésinements massifs, mais il est possible de retrouver les conditions dynamiques de mobilité des arènes dans le parc d'attraction de la Mer de Sable ou en miniature dans quelques zones érodées.

L'ensemble structural lutétien/auversien est agrémenté de belles séquences caténales sur les buttes témoins, par divers gradients d'hydromorphie dirigés vers les cours de l'Aunette, de la Nonette et de la Thève, par deux aquifères perchés (réservoir des sables de Fontainebleau retenu par les argiles et marnes stampiennes, réservoir des sables auversiens retenu par l'argile de Villeneuve-sur-Verberie) qui entretiennent des niveaux de sources et de suintements acides (avec aulnaies à sphaignes et Osmonde), enfin par la mosaïque extra- et intraforestière d'étangs, landes, pelouses acidophiles, rochers gréseux et sables, prairies humides à fraîches...

L'ensemble des séquences habitats/géomorphologie est représentatif et exemplaire du Valois et du Pays de France et cumule de très nombreux intérêts biocoenotiques et spécifiques, qui ont justifié la création d'un Parc Naturel Régional en 2004 et un classement en SIC.

Qualité et importance

Les intérêts spécifiques sont en conséquence également de très haute valeur patrimoniale, notamment par la diversité et le nombre de taxons remarquables, la biogéographie (nombreuses espèces en limite d'aires croisées atlantique/continentale/méridionale ou d'aire très fragmentée comme *Carex reichenbachii*, *Potamogeton alpinus*), la rareté (nombreux taxons menacés et en voie de disparition). Ces intérêts sont surtout :

- * floristiques : 20 espèces protégées, plus de 60 espèces menacées avec un exceptionnel cortège sabulicole ;
- * entomologique : nombreux insectes menacés dont *Lycaena dispar*, inscrit aux annexes II et IV ;
- * mammalogique : notamment population de petits carnivores, chauves-souris (Petit rhinolophe)...

Enfin, on notera la présence de paysages originaux : chaos gréseux à bouleaux, lambeaux d'anciens systèmes pastoraux extensifs avec landes à Junipérais, sables mobiles et dunes continentales, buttes témoins...

Vulnérabilité

L'état de conservation des ensembles forestiers proprement dits et des ensembles prairiaux proposés pour l'extension du site au profit des habitats de l'Agrion de Mercure reste relativement satisfaisant.

Le massif subit une pression humaine (surtout touristique, ludique et immobilière) toujours accrue occasionnant des pertes d'espaces (parcs d'attraction, périphérie urbaine, sablières, réseau routier et autoroutier...) avec fragmentations et coupures de corridors par l'urbanisation linéaire périphérique, diverses eutrophisations et des prélèvements souvent massifs de plantes (jonquille notamment). Le maintien des mosaïques d'habitats intersiticiels est quant à lui fortement précaire, soit suite aux abandons d'activités traditionnelles ou aux fluctuations des pâturages "sauvages" (lapins, cervidés), soit en conséquence des aménagements et de l'évolution des techniques de gestion.

Désignation

-

Régime de propriété

Forêt domaniale et des collectivités, forêts et prairies privées

Documentation

-

Habitats					
CODE	% COUV.	REPRÉSENT.	SUP. REL.	STAT. CONS	ÉVAL. GLOB.
2330-Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	0,14	B	C	C	C
3110-Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	0	B	C	C	C
3150-Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharicion</i>	0,02	C	C	C	C
4010-Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	0,03	B	C	C	C
4030-Landes sèches européennes	2,55	B	C	B	B
5130-Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	0	B	C	C	C
6210-Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	0,04	B	C	C	B
6230*-Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	0,57	B	C	C	B
6410-Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	0,1	B	C	C	C
6430-Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	2,33	B	C	B	B
6510-Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	3,71	B	C	C	B

7210*-Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	0	B	C	C	B
7230-Tourbières basses alcalines	0	B	C	C	C
9120-Hêtraies atlantiques acidiphiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	8,42	B	C	B	B
9130-Hêtraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i>	41,65	B	C	B	B
9190-Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	0,26	B	C	C	C
91D0*-Tourbières boisées	0,02	B	C	C	C
91E0*-Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)	0,56	B	C	B	B

Espèces

ESPÈCES MENTIONNÉES À L'ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE ET FIGURANT À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE ET ÉVALUATION DU SITE POUR CELLES-CI

MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	V				D	C	B	C
1323	<i>Myotis bechsteini</i>	P				-	C	C	C

AMPHIBIENS et REPTILES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
1166	<i>Triturus cristatus</i>	V				D	C	C	C

POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
1134	<i>Rhodeus amarus</i>	P				-	C	B	C
1163	<i>Cottus gobio</i>	P				-	C	C	C

1149	<i>Gobitis taenia</i>	P				-	C	C	C
------	-----------------------	---	--	--	--	---	---	---	---

INVERTÉBRÉS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	P				-	C	B	B
1083	<i>Lucanus cervus</i>	P				-	C	C	B
1016	<i>Vertigo moulinsiana</i>	R				-	C	C	C

PLANTES visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
1381	<i>Dicranum viride</i>	V				D	C	B	C

AUTRES ESPÈCES IMPORTANTES DE FLORE ET DE FAUNE
(B=Oiseaux, M=Mammifères, A=Amphibiens, R=Reptiles, F=Poissons, I=Invert ébrés, P=Plantes)

GROUPE	NOM	POPULATION	MOTIVATION
Plantes	<i>Anagallis tenella (L.) L.</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Aristolochia clematitis</i>		Autres raisons

Pantes	<i>Asplenium adiantum-nigrum</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Carex distans L.</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Carex flava</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Carex mairei Coss. & Germ.</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Carex panicea L.</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Corynephorus canescens (L.) P.Beauv.</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Dactylorhiza incarnata</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Erica cinerea L.</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Erica tetralix L.</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Euphorbia palustris</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Genista anglica L.</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Hypericum elodes L.</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Juncus bulbosus</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Limodorum abortivum (L.) Sw.</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Luzula congesta</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Mibora minima (L.) Desv.</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Ophioglossum vulgatum L.</i>		Autres raisons

Plantes	<i>Orchis morio</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Ornithopus perpusillus</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Osmunda regalis L.</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Poa bulbosa</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Potamogeton alpinus Balb.</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Potamogeton coloratus</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Potamogeton natans L.</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Potamogeton polygonifolius</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Potentilla argentea L.</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Ranunculus lingua</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Samolus valerandi L.</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Saxifraga granulata L.</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Schoenus nigricans L.</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Scorzonera humilis L.</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Silaum silaus (L.) Schinz & Thell.</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Silene nutans L.</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Silene otites</i>		Autres raisons

Plantes	<i>Spergula morisonii</i> Boreau		Autres raisons
Plantes	<i>Teesdalia nudicaulis</i> (L.) R.Br.		Autres raisons
Plantes	<i>Teucrium montanum</i> L.		Autres raisons
Plantes	<i>Thalictrum flavum</i> L.		Autres raisons
Plantes	<i>Thelypteris palustris</i> Schott		Autres raisons
Plantes	<i>Valeriana dioica</i> L.		Autres raisons
Plantes	<i>Veronica scutellata</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Viola canina</i> L.		Autres raisons

Activités				
Impacts et activités généraux et proportion de la superficie du site affecté				
IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE				
CODE	LIBELLÉ	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
IMPACTS ET ACTIVITÉS AUX ALENTOURS DU SITE				
CODE	LIBELLÉ	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
Gestion du site				
ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DU SITE				
Office national des forêts pour la forêt domaniale et la forêt bénéficiant du régime forestier, conservatoire des sites naturels de Picardie et propriétaires privés.				
GESTION DU SITE ET PLANS				
-				

ANNEXE 5 : fiche FSD du site FR22 I 2005
FORETS PICARDES : MASSIF DES TROIS FORETS ET BOIS DU ROI : ZPS

Description

Identification du site

Type : J (ZPS recouvrant partiellement un SIC.)	Code du site : FR22 I 2005	Compilation : Juillet 2010	Mise à jour : Juillet 2010
---	--------------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------

Opérateur

Parc naturel régional Oise – Pays de France

Appellation du site

Forêts picardes : massif des Trois Forêts et bois du Roi

Indication du site et dates de désignation/classement

Date site proposé éligible comme SIC : -

Date site enregistré comme SIC : -

Date de classement comme ZPS : avril 2006

Date de désignation du site comme ZSC : -

Texte(s) de référence

Arrêté du 6 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 forêts picardes : massif des Trois Forêts et bois du Roi (zone de protection spéciale)
(NOR : DEVN0650200A)

Arrêté du 31 janvier 2008 portant désignation du préfet coordonnateur du site Natura 2000 « Forêts picardes : massif des Trois Forêts et bois du Roi » (zone de protection spéciale) (NOR : DEVN0772490A)

Localisation du site

Coordonnées du centre		
Longitude : 2°35'0"E		Latitude : 49°10'15"N
Superficie (ha) : 13615		Périmètre (km) : 0
Altitude (m) :		
Min : 25	Max : 204	Moyenne : 115
Région administrative :		
Code NUTS	Nom de la région	Pourcent. de couverture
FR108	Ile-de-France	11
FR222	Picardie	89
Région biogéographique :		
Atlantique		
Relation avec d'autres sites Natura 2000		
Code - Nom du site		Type de relation
FR2200380 - MASSIFS FORESTIERS D'HALATTE, DE CHANTILLY ET D'ERMENONVILLE		K
Description du site		
Caractère général du site		

Classe d'habitats	% couvert
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1
Forêts caducifoliées	70
Forêts de résineux	25
TOTAL	100
Autres caractéristiques du site	
<p>Vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne réunissant les forêts d'Halatte, de Chantilly, d'Ermenonville et du bois du Roi, le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et périforestiers sur substrats variés, majoritairement sableux. Les forêts sont typiques des potentialités subatlantiques méridionales du nord et du centre du Bassin Parisien.</p> <p>L'ensemble structural lutétien/auversien est agrémenté de belles séquences caténales sur les buttes témoins, par divers gradients d'hydromorphie dirigés vers les cours de l'Aunette, de la Nonette et de la Thève, par deux aquifères perchés (réservoir des sables de Fontainebleau retenu par les argiles et marnes stampiennes, réservoir des sables auversiens retenu par l'argile de Villeneuve-sur-Verberie) qui entretiennent des niveaux de sources et de suintements acides, enfin par la mosaïque extra et intraforestière d'étangs, landes, pelouses acidophiles, rochers gréseux et sables, prairies humides à fraîches...</p> <p>L'ensemble des séquences habitats/géomorphologie est représentatif et exemplaire du Valois et du Pays de France et cumule de très nombreux intérêts biocoenotiques et spécifiques, qui ont justifié la création d'un Parc naturel régional en 2004 et le classement en zone de protection spéciale, notamment en raison d'une importante population d'Engoulevent d'Europe inféodée aux landes et peuplements forestiers clairs sur affleurements sableux.</p>	
Qualité et importance	

Les intérêts spécifiques sont de très haute valeur patrimoniale, notamment par la diversité et le nombre de taxons remarquables, la biogéographie (nombreuses espèces en limite d'aire croisées atlantique/continentale/méridionale ou d'aire très fragmentée), la rareté (nombreux taxons menacés et en voie de disparition). Ces intérêts sont surtout ornithologiques : avifaune surtout forestière (notamment rapaces, Pics noir et mar), Martin pêcheur et Engoulevent d'Europe nicheurs.

Vulnérabilité

L'état de conservation des ensembles forestiers proprement dits est relativement satisfaisant. Il faut toutefois veiller aux drainages inopportuns des microzones hydromorphes (notamment au niveau des sources et suintements perchés). Le massif subit une pression humaine (surtout touristique, ludique et immobilière) toujours accrue occasionnant des pertes d'espaces (parcs d'attraction, périphérie urbaine, sablières, réseau routier et autoroutier,...) avec fragmentations et coupures de corridors par l'urbanisation linéaire périphérique... Le maintien des mosaïques d'habitats intersiticiels est quant à lui fortement précaire, soit suite aux abandons d'activités traditionnelles ou aux fluctuations des pâturages "sauvages" (lapins, cervidés), soit en conséquence des aménagements et de l'évolution des techniques de gestion.

Désignation

-

Régime de propriété

Forêt domaniale et des collectivités, prairies et forêts privées.

Documentation

-

Espèces

ESPÈCES MENTIONNÉES À L'ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE ET FIGURANT À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE ET ÉVALUATION DU SITE POUR CELLES-CI

OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
A229	<i>Alcedo atthis</i>	P				D	C	C	B
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>		> 20 m			D	C	B	B
A082	<i>Circus cyaneus</i>	P					C	C	C
A238	<i>Dendrocopos medius</i>	> 50 p				D	C	C	B
A236	<i>Dryocopus martius</i>	P					C	C	B
A022	<i>Isobrychus minutus</i>		P				C	C	-
A338	<i>Lanius collurio</i>				P		C	-	-
A246	<i>Lullula arborea</i>				P		C	-	-
A094	<i>Circus aeruginosus</i>		P				C	C	C
A072	<i>Pernis apivorus</i>		P				C	C	B

Activités				
Impacts et activités généraux et proportion de la superficie du site affecté				
IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE				
CODE	LIBELLÉ	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
IMPACTS ET ACTIVITÉS AUX ALENTOURS DU SITE				
CODE	LIBELLÉ	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
Gestion du site				
ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DU SITE				
ONF pour la forêt domaniale et forêt de l'Institut de France, conservatoire des sites naturels de Picardie et propriétaires privés				
GESTION DU SITE ET PLANS				
-				

**ANNEXE 6 : arrêté préfectoral relatif à la composition du comité de pilotage participant à l'élaboration du
DOCOB des Trois Forêts et du bois du Roi**

ANNEXE 7 : liste des communes

Commune	ZPS (en ha)	SIC (en ha)	ZPS + SIC (en ha)
Asnières-sur-Oise	575,01	0	575,01
Auger-Saint-Vincent	58,17	0	58,17
Aumont-en-Halatte	195,22	209,55	211,88
Avilly-Saint-Léonard	747,78	0	747,78
Baron	0	13,3	13,3
Boissy-Fresnoy	145,49	0	145,49
Boran-sur-Oise	18,06	0	18,06
Borest	169,62	0	169,62
Chantilly	215,66	0	215,66
Chaumontel	150,14	0	150,14
Coye-la-Forêt	418,42	16,71	418,42
Ermenonville	755,92	0	755,92
Fontaine-Chaalis	2279,09	94,87	2279,09
La Chapelle-en-Serval	226,02	0	226,02
Lamorlaye	209,95	0	209,95
Lévignen	201,06	0	201,06
Luzarches	692,09	0	692,09
Mont-l'Évêque	387,72	70,4	387,72
Montlognon	37,72	39,1	42,09
Mortefontaine	579,39	315,96	579,66
Nanteuil-le-Haudouin	2,38	0	2,38
Ormoy-Villers	517,4	0	517,4
Orry-la-Ville	614,33	0	614,33
Péroy-les-Gombries	299,06	0	299,06
Plailly	356,87	185,02	404,66
Pont-Sainte-Maxence	197,08	197,08	197,08
Pontarmé	1060,78	57,48	1060,78
Pontpoint	514,41	514,41	514,41
Rosières	39,79	0	39,79
Rouville	105,31	0	105,31
Senlis	437,91	150,17	437,91
Thiers-sur-Thève	321,54	151,51	347,13
Ver-sur-Launette	321,81	0	321,81
Versigny	364,84	0	364,84
Villeneuve-sur-Verberie	101,13	101,13	101,13
Villers-Saint-Frambourg	274,65	274,65	274,65

ANNEXE 8 : les espaces naturels sensibles

Nom du site ENS	Code du site	Site d'intérêt départemental
Marais du Lys	OIS02	X
Montagne de Calipet	OIS08	
Lisière nord-ouest de la forêt de Coye	VMU04	
Marais de la Troublerie	VMU08	X
Etang de Comelle	VMU10	
Carrefour du Crochet de Coye	VMU11	X
Coteaux de Comelle et de la Troublerie	VMU13	X
Carrefour du poteau d'Orry	VMU14	
Pelouse calcicole de la Borne blanche et abords	VMU15	X
Pelouse calcicole de Comelle et abords	VMU16	X
Secteur des Trois Poteaux	VMU19	
Bois de la Grande Mare/Les Petits Bois	VMU22	X
Carrière à Aumont-en-Halatte	VMU23	
Mont Alta	VMU24	
Terrain de manoeuvre	VMU25	
Sud-Est de la forêt de Chantilly	VMU26	
Landes du Parc Astérix	VMU28	X
Lisière de forêt	VMU31	
Prairie de Charlemont/La Roche Pauvre	VMU32	X
Forêt Domaniale d'Ermenonville	VMU34	
Domaine de la Vallière et de la Ramée	VMU35	
Parcelles forestières au sud de la forêt d'Ermenonville	VMU37	
La Montignette, La Gruerie	VMU38	
Boisement de la Chapelle Chaalis	VMU40	
Carrière	VMU41	
Le Désert et la Mer de Sable de la Forêt d'Ermenonville	VMU42	
Les Bruyères	VMU47	
Bois du Roi/Enclave communale	VMU54	X
Bois et marais du Gouy	-	X

ANNEXE 9 : sites classés et inscrits

Sites	Nom	Surface (approximative en ha)	Département
Site classé	Domaine de Chantilly	7 830	Oise
Site classé	Forêt d'Halatte et ses glacis agricoles	5 600	Oise
Site classé	Domaine de Vallière	330	Oise
Site classé	Forêt d'Ermenonville, de Pontarmé, de Haute-Pommeraiie, clairière et butte de Saint-Christophe	15 000	Oise
Site classé	Vallée de l'Ysieux et de la Thève	4 025	Val-d'Oise
Site classé	Abbaye d'Hérivaux	150	Val-d'Oise
Site inscrit	Domaine d'Ermenonville	400	Oise
Site inscrit	Vallée de la Nonette	50 000	Oise
Site inscrit	Bois de Morrière	15	Oise
Site inscrit	Mont Calipet	150	Oise

ANNEXE 10 : ZICO et ZNIEFF

Inventaire	Numéro	Nom	Surface (en ha)
ZICO	PE09	Massif des Trois Forêts et bois du Roi	23 203,4
ZNIEFF de type I	220014325	Bois de Morrière	1 102,53
ZNIEFF de type I	220013844	Marais du Lys	288,27
ZNIEFF de type I	220005064	Massif forestier d'Halatte	7 945,66
ZNIEFF de type I	220014323	Massif forestier de Chantilly / Ermenonville	11 081,76
ZNIEFF de type I	220013836	Massif forestier du Roi	3 258,52
ZNIEFF de type I	110001769	Étang et marais de Royaumont	202,14
ZNIEFF de type I	110020088	Le moulin de Luzarches	157,16
ZNIEFF de type I	110120023	Forêt de Coye – les Hautes Coutumes	185,78
ZNIEFF de type II	110120061	Vallées de la Thève et de l'Ysieux	4 341

ANNEXE II : diagnostic socio-économique

Cette annexe est une synthèse des trois diagnostics socio-économiques réalisés en préparation du DOCOB par l'ONF, le CRPF et l'ADASEA. Les références sont les suivantes :

- Diagnostic socio-économique en forêt publique préalable à la rédaction du document d'objectifs réalisé par Catherine Deck (ONF) et validé par le COPIL du 8 avril 2009 ;
- Diagnostic socio-économique des forêts privées préalable à la rédaction du document d'objectifs réalisé par Sylvain Pillon (CRPF) et validé par le COPIL du 8 avril 2009 ;
- Diagnostic socio-économique agricole préalable à la rédaction du document d'objectifs réalisé par Laurent Darras (ADASEA) et validé par le COPIL du 8 avril 2009.

I Activités socio-économiques du territoire

Les principales activités socio-économiques du territoire sont la sylviculture, l'agriculture, la chasse et le tourisme.

Au sein de l'activité sylvicole, nous distinguerons deux acteurs : l'Office national des forêts qui gère les forêts relevant du régime forestier et les propriétaires privés.

1.1 L'activité sylvicole dans les forêts relevant du régime forestier

La zone Natura 2000 des Trois Forêts et du bois du Roi (ZPS et SIC) recoupe plusieurs forêts relevant du régime forestier :

- les forêts domaniales d'Ermenonville et d'Halatte ;
- les forêts de Chaalis et Chantilly, appartenant à l'Institut de France ;
- une forêt appartenant au département de l'Oise ;
- les forêts communales de Péroy-les-Gombries et de Pontpoint.

Les surfaces par type de propriété et par site sont les suivantes :

Type de propriétaire	Qualification	Surface ZPS (ha)	Surface SIC (ha)
Propriétés de l'État	Forêt d'Ermenonville ; Forêt d'Halatte	4 846	1 457
Propriétés du département	Département de l'Oise	32	30
Propriétés des communes	Commune de Péroy-les-Gombries et commune de Pontpoint	115	54
Propriétés de l'Institut de France	Forêt de Chaalis et forêt de Chantilly	5 201	198

L'ensemble des forêts relevant du régime forestier est géré par l'Office national des forêts :

- niveau de direction : direction territoriale Ile-de-France - Nord Ouest ;
- niveau de gestion : agence régionale Picardie ;
- niveau de terrain : unité territoriale des Trois Forêts.

Les agents forestiers de terrain de l'unité territoriale des Trois Forêts, encadrés par leur responsable, ont en charge la gestion courante des forêts d'Halatte, Ermenonville, Chaalis et Chantilly. Ils mettent en œuvre les aménagements de ces forêts qui sont assimilables à des plans de gestion.

Les aménagements sont réalisés par l'agence régionale de Picardie, en cohérence avec les orientations données au niveau de la direction territoriale et des directives régionales d'aménagement (DRA) pour les forêts domaniales ou des schémas régionaux d'aménagement (SRA) pour les forêts des collectivités et de l'Institut de France.

Les aménagements forestiers doivent permettre la mise en place d'une gestion multifonctionnelle des massifs forestiers. Cette gestion intègre la protection de la biodiversité, la gestion cynégétique, l'entretien du paysage et l'accueil du public.

Les principales données issues des aménagements forestiers sont résumées ci-dessous, pour chaque forêt.

1.1.1 Forêt domaniale d'Ermenonville

La forêt domaniale d'Ermenonville est constituée de deux entités quasi-équivalentes en surface :

- des peuplements de pins, essentiellement Pin sylvestre, sur sols sableux, pauvres, secs et filtrants à l'état de futaie régulière ;
- des peuplements feuillus, issus du traitement en taillis sous futaie appliqué jusqu'au cours des années 70, pour l'essentiel dominés par le Chêne sessile.

Toutes les classes d'âge sont représentées dans ces deux entités et forment une mosaïque de peuplements ouverts et fermés.

Aménagement en cours : 2000 - 2014

Surface totale : 3 382 ha

Surface en ZPS : 3 275 ha

Surface en SIC : 145 ha

Objectif principal / série forestière :

La forêt constitue une série unique dont l'objectif principal est la production, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages. Elle est traitée en futaie régulière de Chêne sessile, Pin sylvestre, Châtaignier, Pin laricio de Corse, Pin maritime et Aulne.

Orientations sylvicoles de la zone en Natura 2000 :

Les peuplements retenus correspondent à des futaies régulières résineuses d'âges variés, avec présence de milieux de landes et de pelouses dans les clairières et le long des chemins.

1.1.2 Forêt domaniale d'Halatte

La forêt d'Halatte est propice à la production de bois d'œuvre de qualité d'essences variées en fonction des stations. Les peuplements sont principalement feuillus avec 50 % de Chêne et près de 40 % de Hêtre. La fréquentation touristique est relativement diffuse sur l'ensemble du massif et ne présente pas de contrainte particulière.

Les sensibilités paysagères sont relativement importantes sur une grande partie du massif, en raison de son relief et du percement important des routes qui la traversent.

Aménagement en cours : 1997 - 2011

Surface totale : 4 320 ha

Surface en ZPS : 1 297 ha

Surface en SIC : 1 301 ha

Objectif principal / série forestière :

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, la forêt est découpée en une série unique, traitée en futaie régulière de Chêne sessile, Hêtre, Pin sylvestre et Aulne. L'objectif principal est la production de bois d'œuvre, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.

Localement, en fonction des contraintes particulières, certaines règles de gestion sont précisées (conservation de certains peuplements au-delà de l'âge d'exploitabilité, conservation des aulnaies marécageuses, prise en compte de stations abritant des espèces végétales patrimoniales) ; c'est par exemple le cas du mont Pagnotte dont l'intérêt écologique et paysager suscite la plus grande attention.

Orientations sylvicoles de la zone en Natura 2000 :

Les peuplements concernés sont majoritairement feuillus, avec dominance du Hêtre sur le mont Pagnotte et du Chêne sur le mont Alta, avec quelques inclusions résineuses. Toutes les classes d'âge sont représentées.

Deux peuplements porte-graines (peuplement reconnu pour ses qualités génétiques, dont les graines sont récoltées) sont répertoriés en forêt d'Halatte (récolte de faines et de glands). Ils sont situés tous les deux sur le SIC.

1.1.3 Forêt de Chaalis

La forêt du domaine de Chaalis se caractérise par une très grande variété, tant au niveau des stations qu'au niveau des peuplements.

En simplifiant, on distingue trois grands ensembles :

- les peupleraies (48 ha), formant un groupe homogène et bien individualisé.
- les peuplements feuillus (350 ha), hérités du traitement en taillis-sous-futaie. Dominés le plus souvent par les Chênes sessile et pédonculé, ils présentent toutefois une richesse, une structure et une composition extrêmement variables selon les stations et l'historique de gestion des parcelles.
- Les peuplements résineux (180 ha), généralement issus de plantations anciennes sur les landes, dominés par le Pin sylvestre et de structure régulière. Ils prennent le relais des feuillus sur les sols les plus sableux, secs et filtrants.

D'une manière générale, sur les sols les plus sableux, la régénération nécessite la maîtrise de la Fougère aigle.

Aménagement en cours : 2001 - 2020

Surface totale : 621 ha

Surface en ZPS : 439 ha

Surface en SIC : 43 ha

Objectif principal / série forestière :

La méthode d'aménagement retenue est celle de la futaie irrégulière par pieds d'arbres.

La forêt du domaine de Chaalis constitue une seule série dont l'objectif principal est la production, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.

Orientations sylvicoles de la zone en Natura 2000 :

Les peuplements correspondent majoritairement à des Pins sylvestres mélangés avec du bouleau et quelques chênes.

1.1.4 Forêt de Chantilly

La majeure partie des peuplements feuillus (75 % de feuillus dont 50 % de Chêne), après un long traitement en taillis sous futaie, présente le plus souvent une réserve de chêne appauvrie et vieillie.

Cette réserve à dominance Chêne pédonculé sur des sols pauvres et filtrants, est peu productive et présente un fort taux de dépérissement.

Les peuplements sont donc progressivement renouvelés, en réduisant la place du Chêne pédonculé au profit du Chêne sessile.

La forêt du domaine de Chantilly s'inscrit dans un contexte paysager exceptionnel de part ses ambiances et ses sensibilités paysagères internes et externes.

Aménagement en cours : 2006 - 2020

Surface totale : 6 402 ha

Surface en ZPS : 4 423 ha

Surface en SIC : 157 ha

Objectif principal / série forestière :

La complexité des enjeux et leur fréquente superposition sur un même secteur rendent difficile leur dissociation sur des séries différentes. Le choix a donc été fait d'une série unique. Elle a un objectif de production de bois, conformément au choix du propriétaire, tout en assurant, l'accueil du public et la protection générale des milieux et des paysages.

Au sein de la série de production sont définis :

- des sites d'intérêt paysager et d'accueil du public ;
- des sites d'intérêt écologique particulier avec production ;
- des sites d'intérêt écologique particulier sans production.

La forêt est traitée en futaie régulière et irrégulière de Chêne, Hêtre et Pin.

Orientations sylvicoles de la zone en Natura 2000 :

Sur la ZPS, les peuplements sont assez hétérogènes. Le taillis sous futaie (feuillus divers), pauvre à riche, occupe la majeure partie de la zone. Y sont incluses quelques futaies de Chênes et de Pins (ou autres résineux).

L'objectif est de convertir les taillis sous futaie en futaies, de Chêne sessile principalement, ou de Hêtre, de Pin sur la partie est ou de Chêne pédonculé ou Frênes dans les stations plus humides du sud-ouest.

Sur le SIC les peuplements correspondent à des futaies de Pin à différents stades.

1.1.5 Forêt communale de Péroy-les-Gombries

La forêt est presque exclusivement constituée de plantations de pins (Pin sylvestre à 65 %, Pin laricio à 26 % et Pin maritime à 1 %) suite au contrat de travaux passé entre le Fond Forestier National et la commune. La partie est de la forêt (parcelles forestières 3 et 4) fait l'objet d'un bail de 50 ans consenti par la commune au Conservatoire des sites naturels de Picardie, au titre de la préservation des milieux naturels.

Objectif principal / série forestière :

Les objectifs assignés à la forêt seront la production de résineux de qualité et, dans une moindre mesure, l'accueil du public et la protection générale des milieux et des paysages.

La forêt est donc traitée en futaie régulière de pins.

Aménagement en cours : 2005 - 2019

Surface totale : 38,5 ha

Surface en ZPS : 38,5 ha

Surface en SIC : 0 ha

1.1.6 Forêt de Pontpoint

La forêt est presque exclusivement constituée de peuplements feuillus (Chêne à 55 % et Hêtre à 33 %) traités anciennement en taillis sous futaie.

Objectif principal / série forestière :

L'aménagement vise à convertir progressivement ces taillis sous futaie vieillies en futaie régulière.

L'objectif essentiel est la production de feuillus de qualité. La forêt est pour cela constituée d'une seule série, traitée en futaie régulière.

Aménagement en cours : 1991 - 2010

Surface totale : 30 ha

Surface en ZPS : 28 ha

Surface en SIC : 28 ha

1.1.7 Forêt départementale

Cette forêt, appartenant aujourd'hui au Conseil général de l'Oise, est d'acquisition récente et s'appelait autrefois forêt de l'hôpital de Pont-Sainte-Maxence.

La forêt est presque exclusivement constituée de peuplements feuillus (Chêne à 15 %, Hêtre à 13 %, Frêne à 12 %, feuillus divers à 60 %).

Aménagement en cours : Aucun

Surface totale : 32 ha

Surface en ZPS : 31 ha

Surface en SIC : 31 ha

Ces peuplements sont hétérogènes, caractérisés par les traits suivants :

- potentialités limitées des sols et grande sensibilité à l'érosion ;
- faible importance des peuplements de valeur forestière et prédominance des peuplements encore éloignés de l'âge d'exploitabilité ;
- contraintes élevées dues à une fréquentation importante et à la pratique de la chasse qui est actuellement la seule source de revenu de la forêt.

Objectifs principaux / séries forestières du document antérieur (1994-2010) :

- Une première série à objectif de production, assise sur les cantons de la Chapelle Saint-Jean, de Sous Calipet et du bois de la Chapelle Saint-Jean (23,9 ha), traitée en futaie régulière de Hêtre et Frêne.
- Une deuxième série à objectif d'accueil du public, assise sur les cantons de la Montagne de Calipet et de Sous Calipet (6,5 ha), traitée en futaie irrégulière par parquets (pas d'essence objectif).

1.2 L'activité sylvicole en forêt privée

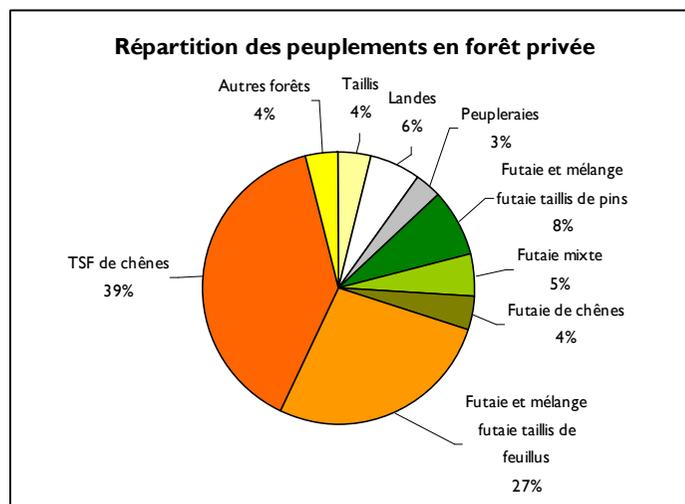
La forêt privée actuelle est le résultat de plusieurs siècles de gestion.

La disparition de la vaine pâture et le déclin du pâturage sur le territoire explique la colonisation des zones de landes que l'on retrouve sur les documents du 18^{ème} siècle. Il en est de même des pâtures humides qui suite à leur abandon se sont boisées naturellement ou ont été boisées.

Ainsi, les résineux ont été introduits par deux vagues. La première durant le 19^{ème} siècle qui a vu le boisement de très nombreuses landes. La seconde durant les années 1960-1970 sous l'impulsion du fond forestier national (FFN) afin d'assurer une indépendance en matière bois de la France.

Les peupliers ont été introduits dans les années 60-70 et ont été récoltés 2 ou 3 fois depuis.

Actuellement, on distingue huit grands types de peuplements en forêt privée dont les répartitions sont les suivantes :



(Données de l'Oise car indisponible sur le Val d'Oise)

Aujourd'hui, on peut distinguer, en forêt privée, deux catégories correspondant aux différents types de gestion pratiquée :

- *Propriétés comprises entre 0 et 25 ha :*

Ces propriétés sont situées essentiellement sur la commune de Senlis en bordure de forêt domaniale, autour de Pont-Sainte-Maxence, à Orry-la-Ville (entre la chaussée Neuve et la voie de chemin de fer), à Aumont-en-Halatte, en périphérie du bois de Bonnet et dans le bois du Roi. Les petits propriétaires réalisent sporadiquement des coupes de grumes. Par contre ils exploitent leurs bois pour le chauffage, notamment ces dernières années où les énergies fossiles sont devenues très onéreuses.

- *Propriétés supérieures à 25 ha d'un seul tenant :*

Ces propriétés, au nombre de 13 représentent 80 % de la surface de la forêt privée. Elles possèdent un plan simple de gestion qui est un document de gestion durable. Ces propriétés appartiennent principalement à de grandes familles qui les gèrent depuis des décennies.

Ces propriétés sont gérées par les propriétaires eux-mêmes ou leurs gestionnaires (coopérative forestière Bois Forêt et experts forestiers du Comité des Forêts). Ces gestionnaires connaissent extrêmement bien ces propriétés car ils en assurent la gestion depuis plusieurs dizaines d'années.

Les propriétaires de grandes forêts réalisent chaque année le programme de coupes définies dans le plan de gestion de grumes et de bois de trituration ou de chauffage et les travaux d'amélioration des peuplements. Pour cela ils embauchent des ouvriers forestiers ou font appel aux coopératives et experts forestiers.

Il existe néanmoins deux cas particuliers. La propriété de Rothschild ne fait l'objet d'aucune coupe, seuls les chablis sont récoltés. Enfin les propriétaires du marais du Lys (270 ha) gèrent leur propriété dans un unique but cynégétique.

Type de propriétaire	Surface ZPS (ha)	Surface SIC (ha)
Grandes propriétés privées (inférieure à 25 ha)	2 851	455
Petites propriétés privées (supérieure à 25 ha)	546	98

Objectifs principaux

Les objectifs des propriétaires sont les suivants par ordre de priorité :

- Entretien et conservation de leur forêt dans le patrimoine familial ;

Que ce soit les propriétaires de petites ou de grandes surfaces forestières l'objectif patrimonial est primordial. Ils souhaitent conserver leur bien au sein de la famille. De ce fait les petits propriétaires (moins de 25 ha d'un seul tenant) n'attendent pas de revenus réguliers. Par contre, les grands propriétaires ont une culture marquée par la nécessité de gérer pour assurer le passage entre les générations dans des conditions techniques (forêts équilibrées) et financières (équilibre des revenus et des dépenses) acceptables.

- Production de bois d'œuvre et de chauffage.

1.3 L'agriculture

L'espace agricole ayant une emprise sur la zone Natura 2000 représente 224 ha répartis sur 34 parcelles. La part des parcelles dédiées à l'agriculture est faible à comparer au 13 703 ha de la zone Natura 2000 (1,6 %).

Les zones agricoles sont exploitées par 18 structures différentes. Elles se localisent en vallée de la Thève sur les communes de Thiers-sur-Thève, Pontarmé, Mortefontaine et Plailly et sur les marges de la ZPS (cf. carte).

Parmi ces 18 structures, 17 ont été enquêtées. Au sein des exploitations enquêtées 4 ne sont pas considérées comme exploitant agricole au sens de la mutualité sociale agricole (MSA). Elles n'assurent qu'une activité de service (pension de chevaux). De plus, une des personnes enquêtées est actuellement à la retraite mais conserve une parcelle de subsistance située sur le site Natura 2000.

En moyenne, les exploitations enquêtées ont 16 % de leur parcellaire présent dans le site Natura 2000 (écart type fort de 36 %). Leur surface moyenne totale est de 82 ha (avec un fort écart-type de 67 ha). Elles ont un parcellaire regroupé, situé à proximité du site Natura 2000.

Trois groupes d'exploitations se distinguent :

- les exploitations de polyculture (céréales, oléagineux et pour certains des betteraves sucrières). Les exploitations n'ayant que des grandes cultures sont au nombre de 7. Elles occupent plus de la moitié des espaces agricoles ;

- les exploitations d'élevage bovin au nombre de 5 (3 en production allaitante et 2 en production laitière) ;
- les structures équinés au nombre de 5 (1 orientée en élevage équin et 4 assurant un service de pension de chevaux).

En production allaitante, il s'agit assez souvent d'un atelier animal complémentaire aux cultures, de taille assez modeste. En moyenne, les exploitations allaitantes détiennent un cheptel de 23 vaches. En effet, la production allaitante est généralement maintenue sur les fermes afin de valoriser des herbages résiduels « obligatoires ».

Les exploitations laitières qui sont peu nombreuses sur l'échantillon enquêté (2) ont des systèmes assez similaires : elles disposent en moyenne d'un quota de 350 000 L/an avec 50 vaches laitières. La production laitière est attenante à une production de polyculture sur 150 ha (en partie pour l'alimentation et l'entretien du cheptel).

Les exploitations en place sont principalement issues du cadre familial (10 exploitants). Les installations hors cadre familial concernent uniquement les activités équinés qui mobilisent moins de moyens de production (foncier, matériel ou bâtiment). Elles sont principalement sous forme individuelle (2/3 des exploitations).

Elles comptent en moyenne 1,3 UTA (unité de travail annuel : 1 UTH = 1 personne, à temps complet, pendant un an). 1/3 des exploitants déclarent souffrir d'un manque de main d'œuvre par rapport aux besoins générés par leur activité. 3 périodes de pointes sont clairement identifiées : mai - juin, septembre pour la période de fenaison dans les exploitations d'élevage, juillet - août et octobre - novembre dans les exploitations de grandes cultures. Pendant ces périodes le recours à une main d'œuvre familiale occasionnelle (enfants ou parents retraités) est nécessaire.

Globalement, les exploitants ont peu de temps à dégager : la main d'œuvre est un facteur limitant pour les exploitations.

Le travail en CUMA (Coopérative d'utilisation de matériel agricole) et en entraide est très peu développé (2 cas). Le recours à des entreprises de travaux agricoles est plus important essentiellement pour les arrachages de betteraves, les moissons et la récolte de l'ensilage de maïs.

1.4 Activité cynégétique

Contrairement à la pêche qui est peu développée, la chasse constitue une activité importante pour les Trois Forêts et le bois du Roi. La chasse est pratiquée pour le cerf, le chevreuil, le sanglier et le petit gibier (faisans, perdrix, lièvre...).

La chasse est un sous-produit de l'activité sylvicole. En forêt relevant du régime forestier, elle est louée. En forêt privée, elle est principalement pratiquée par le propriétaire et rarement en location.

La gestion de la faune sauvage doit être réalisée en équilibre avec les autres activités car elle peut aussi avoir des conséquences négatives sur les activités économiques. En forêt de Chantilly, l'ONF, suite aux nombreux abrouissements subis sur les jeunes plantations, a décidé d'utiliser un engrillagement systématique. Les conséquences se font aussi ressentir sur les cultures en limite de forêt. Sur les communes ayant des parcelles agricoles en Natura 2000, les dégâts de gibier suivant ont été recensés :

Elle est pratiquée à courre pour le cerf mâle et le chevreuil. Deux équipes se partagent la chasse à courre sur les massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville. Le Rallye des Trois Forêts chasse le cerf mâle tandis que le Rallye Pic'Hardy chasse le chevreuil.

La chasse à tir est pratiquée sur l'ensemble des quatre massifs. En forêt relevant du régime forestier, elle est pratiquée uniquement pour les biches, faons et les autres gibiers. Celles-ci est louée par des adjudications pour 6 ou 12 ans. Dans les autres forêts, elle est pratiquée sur l'ensemble du gibier chassable.

La chasse en battue est rarement pratiquée (uniquement en forêt privée).

En forêt de Péroy-les-Gombries, la chasse est concédée à la société de chasse de Gribeauval. Elle se pratique à tir et en battue. Elle ne concerne que les grands animaux (biche, chevreuil, sanglier) à l'exclusion du petit gibier.

En forêt de Pontpoint, la chasse se pratique à tir et en battue. Elle est louée par la société communale de chasse de Pontpoint.

Enfin en forêt départementale, un bail de chasse est établi pour l'ensemble de la forêt (sauf une parcelle).

Communes	2008/2009* (ha)	2007/2008 (ha)	2006/2007 (ha)
ORRY LA VILLE	5,17	2,38	8,87
PEROY LES GOMBRIES	1,09	0,66	
PLAILLY	15,09	15,18	30,21
PONTARME	2,93	0,19	10
PONTPOINT	16,7065	6,73	9,09
THIERS SUR THEVE	0	2,6	2,9
ASNIERES SUR OISE	11,14	16,3	15,25
CHAUMONTEL	10,08	7,18	8,49
LUZARCHES	12,15	26,06	11,81
Total	74,3565	77,28	96,62

* données de la campagne en cours

Source : Fédération départementale des chasseurs de l'Oise et Fédération interdépartemental des chasseurs de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (FICEVY)

Ces données correspondent aux surfaces de dégâts de gibiers déclarées par les exploitants pour indemnisation auprès de la Fédération de Chasse. Une partie des dégâts constatés ne fait pas l'objet d'une déclaration.

Les chasseurs se plaignent de plus en plus des difficultés rencontrées pour assurer la sécurité des battues dans des conditions optimum alors que les forêts publiques sont de plus en plus le support d'activités ludiques : randonnée, VTT, cheval, cueillette de champignons, promenade, etc.
Afin de limiter les désagréments auprès des randonneurs, une zone de quiétude a été installée dans la partie de la forêt de Chantilly la plus parcourue par les promeneurs, au sud du massif, à l'ouest de la R.D. 924A et au nord des Etangs de Comelle. Seule la régulation des nuisibles y est pratiquée.

Afin de gérer au mieux l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, des plans de chasses sont définis pour la plupart des espèces avec des attributions pour chaque propriétaire.

Voici un tableau récapitulatif de l'ensemble des attributions et des réalisations pour la saison de chasse 2007/2008 sur les massifs relevant du régime forestier des Trois Forêts et du bois du Roi.

	Ermenonville		Halatte		Chantilly	
	Attribution	Réalisation	Attribution	Réalisation	Attribution	Réalisation
Chevreuril	77	54	120	98	88	56
Cerf mâle	28	23	36	28	24	11
Cerf femelle	47	42	48	44	22	16
Jeune cerf	47	41	48	42	22	16
Sanglier	272	265	-	192	-	184

Ces attributions sont définies à partir des suivis de population réalisés.

Afin d'estimer les niveaux de populations, l'ONF se réfère à un certain nombre de paramètres relevés sur les animaux chassés en forêt domaniale :

- pour le chevreuil, le poids moyen des chevillards et le taux de gestation des chèvres ;
- pour le sanglier, le nombre de femelles gestantes de plus de 60 kg, le nombre de fœtus par femelle ;
- pour le cerf, le taux de gestation des biches, le poids des faons mâles et femelles, le poids des dagueux et des bichettes,
- pour toutes les espèces, le taux de réalisation.

Les données issues de ces relevés semblent indiquer une augmentation des populations de gibier sur les massifs d'Halatte et Ermenonville.

D'autres indicateurs de suivi plus précis ont été mis en place afin de mieux suivre l'évolution des niveaux de population.

- Un indice kilométrique d'abondance du chevreuil a été mis en place pour la première fois en 2007 en forêt d'Halatte. Il est donc difficile d'en tirer des conclusions pour le moment, en raison du faible nombre de données (cet indice est réalisé une année sur deux en alternance avec l'indice nocturne d'abondance).
- Un indice nocturne d'abondance du cerf a été mis en place depuis plusieurs années dans les forêts d'Halatte et d'Ermenonville. Les tendances générales sont à l'augmentation des niveaux de populations sur les dernières années (cet indice est réalisé une année sur deux en alternance avec l'indice kilométrique d'abondance).

- Des comptages de sangliers autour de points d'agraine ont été réalisés par la fédération de chasse de l'Oise. Les résultats indiquent des niveaux de population constants. L'ONF souhaiterait mettre en place d'autres types de suivi afin de compléter ces données.

Tous ces indicateurs permettent de donner des tendances sur l'évolution des niveaux de population de gibier mais ils ne rendent pas compte de la notion d'équilibre forêt – gibier. Un nouvel indicateur a été pour cela développé par le Cemagref depuis quelques années. Il s'agit de l'Indice de Consommation (IC) qui a pour but de suivre l'évolution de la pression de consommation exercée par les cervidés sur la flore lignifiée d'un massif forestier donné. Cet indice fait suite à l'indice de pression sur la flore.

L'IC a été mis en place depuis 2005 dans différentes forêts de Picardie gérées par l'ONF, afin de dresser progressivement un suivi comparatif des forêts. L'IC a été recherché pour la première fois en 2008 en forêt d'Halatte. Les niveaux de consommation obtenus se rapprochent d'autres forêts où la situation est critique et où la régénération d'essences appétentes comme le Chêne est très difficile (IC global de 62 %, IC du Chêne 44 %, IC du Charme 37 %, IC du Hêtre 18 %).

Par ailleurs, les plus forts dégâts de gibier sur les cultures agricoles de la région Picardie sont concentrés dans les forêts autour de Senlis.

En forêt privée, les suivis ne sont pas les mêmes. La chasse est pratiquée majoritairement par les propriétaires.

Les propriétaires déclarent que le niveau des populations est telle que la régénération naturelle est très fortement compromise. Pour vérifier cette pression, un enclos dans le bois du Roi qui fait partie du réseau de placettes du CRPF et des fédérations de chasse a permis de vérifier ce sentiment. Dans l'enclos de nombreux semis et notamment de chênes sont recensés alors qu'en dehors il y a peu de régénération.

On peut noter le cas particulier de la forêt du Lys qui est un domaine à vocation principale de chasse compte tenu d'une qualité de sol ne permettant pas de production ligneuse de qualité et de l'abondance des cerfs qui interdisent le recours à des plantations. Les peupliers actuellement présents ne seront que très difficilement régénérés que se soit par plantation ou régénération naturelle d'aulne.

1.5 Accueil du public

La proximité de l'agglomération parisienne influence grandement le sud de la région Picardie. Les fonctions sociales et récréatives des forêts ne peuvent aller qu'en augmentant avec l'engouement pour les activités de plein air (sports, promenades, activités culturelles). La coexistence entre les différents usagers de la forêt picarde se passe actuellement dans de bonnes conditions. Cependant, toute augmentation de fréquentation pourrait être source de tension.

La loi d'orientation forestière de 2001 rappelle la fonction sociale de la forêt et stipule que les forêts domaniales doivent être ouvertes au public.

Le Parc naturel régional Oise – Pays de France a établi un schéma d'accueil du public sur son territoire en 2007 englobant les Trois Forêts.

Un schéma d'accueil des forêts domaniales de l'Oise a également été réalisé en 2008, dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil général qui finance une grande partie des infrastructures d'accueil du public en forêt. Sont ici repris les principaux points concernant les forêts d'Halatte, Chantilly et Ermenonville.

La forêt de Chantilly, propriété de l'Institut de France est aussi ouverte au public, ce qui n'est pas le cas de la grande majorité des forêts privées qui sont interdites au public. Le respect de la propriété privée n'est souvent pas respecté et la fréquentation est généralement mal vécue par les propriétaires.

1.5.1 Forêt d'Halatte

La forêt domaniale d'Halatte fait partie intégrante du Parc naturel régional Oise – Pays de France créé en 2004. Sa fréquentation est détaillée dans le schéma d'accueil du public réalisé par le Parc. Ce sont ainsi près de 4 300 ha mis à la disposition immédiate de 40 199 riverains et des 30 371 Creillois, population particulièrement jeune (64 % < 40 ans). La population jouit d'une offre récréative variée (6 sentiers de randonnées familiales, 12 aires d'accueil), un cadre de vie exceptionnel mais également d'un patrimoine culturel particulièrement riche (4 arbres remarquables signalés sur le terrain, ruines d'un temple gallo-romain, bornes gravées armoriées dès le 16ème siècle, poteaux de carrefours structurant les parcours de chasses royales...). Néanmoins, la conséquence immédiate d'une telle démographie est un taux de vandalisme (nombreuses barrières brisées, kiosque du mont Pagnotte régulièrement brûlé...) et de dépôts sauvages important.

La fréquentation est assez bien répartie, avec quelques endroits privilégiés, comme le carrefour du Grand Maître, les abords de la route de la Queue de la Brosse et le carrefour de la Belle Croix, la route des Bâtis et surtout le sommet du mont Pagnotte.

Tous les ans se tient une kermesse forestière au carrefour du Grand Maître, organisée par la commune de Pont-Sainte-Maxence avec animations et musique.

1.5.2 Forêt d'Ermenonville

Également visée par le schéma d'accueil du PNR Oise - Pays de France, la forêt domaniale d'Ermenonville est également un emblème fort de la communauté de communes du Pays du Valois qui compte 51 000 habitants. A seulement 39 km de Paris, son accès est facilité par la RN2 et l'A1. Ses 3 318 ha sont largement promus, en complément d'offres touristiques culturelles fortes, telles que le parc Jean-Jacques Rousseau, l'abbaye de Chaalis et le site de la « Mer de sable » qui reçoit 350 000 visiteurs par an. Enfin, la forêt se situe non loin du Parc Astérix qui attire chaque année 1,5 millions de visiteurs qui sont cependant captifs du site.

Les visiteurs de la forêt sont, pour l'essentiel, des contemplatifs et, pour beaucoup, des locaux. Ces visiteurs ont développé pour cette forêt un attachement fort. La promenade ou le sport en forêt fait partie intégrante de leur quotidien. Cette contribution au cadre de vie a d'ailleurs amené la communauté de communes à bâtir son projet communautaire autour d'une maîtrise de l'accueil des populations, leur sensibilisation au respect de leur environnement et à préserver et promouvoir l'identité propre de ce territoire. Forêt bucolique et très fréquentée, le gestionnaire et ses partenaires veillent à préserver son authenticité par des équipements discrets. Dans le cadre de son schéma d'accueil, une proposition de plan de circulation a été faite en 2008 par le Parc afin de garantir la sérénité des lieux aux familles.

La fréquentation est assez bien répartie, en fonction des voies d'accès et des possibilités de stationnement. Quelques endroits sont toutefois privilégiés, comme les carrefours de la Croix d'Anleu et de la Baraque Chaalis, les carrefours du Poteau de la Victoire et des Gens d'Armes, les abords de la maison forestière de Maison Blanche et le carrefour St Barthélemy, le carrefour d'Ermenonville et les abords de la maison forestière de Ver, le parking du « zoo » au pied du bois de Perthe, le village d'Ermenonville et enfin les parkings de l'abbaye de Chaalis et de la Mer de sable.

L'Institut de France n'a pas la même obligation d'accueil du public dans ses forêts. Une convention a été passée afin d'autoriser la fréquentation du public en forêt de Chantilly, mais l'Institut de France n'a actuellement pas souhaité ouvrir au public celle de Chaalis. Cette position pourrait évoluer car un sentier ouvert au public et traversant la forêt de Chaalis est en projet.

1.5.3 Forêt de Chantilly

La forêt du domaine de Chantilly est une forêt très fréquentée. Cette forte fréquentation est due à la conjugaison de trois facteurs principaux :

- la proximité de l'agglomération parisienne ;
- une population locale en constante augmentation (plusieurs agglomérations sources comme Creil, Senlis et Chantilly) ;
- l'accessibilité de la forêt (desserte du cœur du massif par de nombreuses routes carrossables et ouvertes au public, présence de 3 gares aux abords de la forêt, existence de nombreux chemins forestiers utilisable pour la randonnée, dont certains sont classés en chemin de grandes randonnées (GR)).

La fréquentation touche l'ensemble de la forêt. Les secteurs les plus fréquentés sont d'une manière générale ceux qui présentent des équipements d'accueil, les lisières avec le bâti, mais aussi les abords des grands axes routiers (secteur des étangs de Comelle, lisière nord de la forêt au niveau de la route des Aigles et du carrefour des Lions, secteur de la Croix de Pontarmé, abords des tables de Mongrésin et d'Apremont, frange urbaine de Vineuil-Saint-Firmin, tracé du GR12).

Le développement des courses d'orientation, civiles ou militaires, la cueillette des champignons et des fleurs (jonquilles), le ramassage des boies de cerf et l'écoute du brame posent des problèmes de plus en plus importants pour la quiétude des grands animaux.

L'intérêt récréatif de la forêt, qui présente des milieux et des paysages diversifiés, est accru par le voisinage de sites touristiques attractifs (château de Chantilly avec 250 000 visiteurs par an, l'hippodrome...).

1.5.4 Forêt de Chaalis

Jusqu'à récemment, l'Institut de France n'a pas souhaité le développement de la fréquentation du public en forêt de Chaalis. Cette volonté se manifeste par l'absence d'équipements d'accueil.

La fréquentation se limite à un public de "connaisseurs" (quelques randonneurs, cavaliers ou VTT). Néanmoins un projet est en cours pour l'ouverture d'un itinéraire de randonnée entre l'abbaye de Chaalis et le Parc Jean-Jacques Rousseau.

1.5.5 Forêt privée

Deux forêts privées sont ouverte au public : la première se situe au bois du Roi sur la commune d'Ormoy-villers en bordure de la départementale 136 (site de la Pierre au Coq) et la seconde à la Pierre Monconseil dans le bois de Morrière. Des chemins communaux traversent les forêts privées. Cette fréquentation peut-être une source de nuisance pour les propriétaires avec la cueillette de fleurs ou de champignons et le dépôts de déchets divers.

1.6 Concessions et autres produits

Il existe peu de produits, autre que le bois, dont la récolte ou l'extraction présente une certaine importance ou serait susceptible de se développer. Citons toutefois la production de miel de Tilleul pour laquelle la forêt du domaine de Chantilly constitue un des sites les plus importants et les plus réputés de production au Nord du bassin parisien, avec la forêt d'Halatte. Chaque année du 20 juin au 15 juillet, plusieurs centaines de ruches sont installées sur le domaine de Chantilly. La qualité de ce miel sauvage de Tilleul est aujourd'hui reconnue (médaille d'or au concours général agricole en 1999 et médaille d'argent en 2000).

Plusieurs concessions (portant sur des terrains, des portes piétonnes ou des maisons forestières...) sont cédées à des particuliers en échange d'une indemnité annuelle.

Notons le cas particulier de l'association « France Galop » qui loue à l'Institut de France un secteur de 1500 ha en forêt de Chantilly. Sur ce périmètre, 47 km de pistes de sable dont 17 pour le galop et 30 pour la promenade servent à l'entraînement de plus de 550 chevaux sous la responsabilité de trente entraîneurs. La majestueuse " piste des lions " est la plus célèbre et ses 4 km en ligne droite relie le château de Chantilly à Lamorlaye en traversant la forêt.

Dans les grandes forêts, on assiste à des cueillettes illégales lors de la période notamment du muguet. Cela ne va pas sans poser des problèmes pour la flore car les personnes piétinent et arrachent sans discernement.

Des carrières de grès et de sable ont été exploitées durant les siècles passés afin de fournir des pavés pour les habitations et les rues mais aussi des matériaux pour les glaciers. A ce jour, aucun projet de création n'est envisagé sur le périmètre Natura 2000.

2 La gestion du territoire

2.1 La gestion sylvicole en forêt relevant du régime forestier

2.1.1 Choix des essences

Les enjeux de production sont, de manière générale élevés en Picardie. Il convient donc d'accorder une place importante à la réflexion sur le choix des essences en fonction des stations. Cela nécessite de se référer aux catalogues quand ils existent ou aux études stationnelles ponctuelles. Il est important d'avoir une approche des réserves utiles des sols dans le cadre de risques dus aux changements climatiques. La reconnaissance des stations est donc fondamentale pour établir le choix des essences-objectifs qui déterminent la sylviculture.

Conformément aux orientations nationales, les feuillus sont préférés aux résineux là où ils peuvent produire du bois de qualité. Entre les essences feuillues pour une station donnée, il convient en plantation de choisir l'essence la plus résistante au stress hydrique dans le cadre des changements climatiques (Chêne sessile plutôt que Hêtre) et, en régénération naturelle, il convient de favoriser les arbres feuillus dont plus particulièrement les précieux et semi-précieux, dans le mélange d'essences et les techniques sylvicoles permettant de lutter contre le stress hydrique (contrôle des concurrences herbacées).

En application de ces principes, l'ONF prévoit d'augmenter la place du Chêne sessile de quelques points sur une période d'aménagement, correspondant à une vingtaine d'années.

Un catalogue des stations forestières sur les secteurs du Valois, du Vexin et de la Vieille France est en cours de réalisation par le CRPF Ile-de-France. Il est attendu pour 2010 ou début 2011.

Espèces exotiques envahissantes

Citons le cas très particulier du Cerisier tardif (*Prunus serotina*) qui n'est pas une essence indigène ni recommandée pour la mise en valeur des stations picardes. La lutte contre sa dynamique passe par la bonne adaptation des autres espèces autochtones et leur sylviculture active dès le plus jeune âge. Cette espèce est considérée comme envahissante et constitue une menace importante tant sur le plan environnemental que sur le plan économique. Sa présence sur les sites Natura 2000 est encore assez diffuse, mais les conditions stationnelles sont globalement favorables à son extension (sols sableux acides bien drainés en particulier). Des plus des zones importantes ont été recensées à proximité (Haute-Pommeraye). Des mesures préventives sont donc nécessaires pour identifier au plus vite les zones de colonisation afin d'agir pour limiter, et si possible éradiquer, les stations de Cerisier tardif. Des actions de luttés sont d'ores et déjà engagées par l'ONF en forêt d'Halatte. Le Parc naturel régional Oise – Pays de France, à l'aide d'un chantier d'insertion, intervient en forêt de Chantilly. Enfin, la SAFHEC organise régulièrement des chantiers de coupe et d'arrachage en forêt de Chantilly et dans des propriétés privées.

2.1.2 Choix des traitements sylvicoles

La grande majorité des peuplements forestiers est équienne dans la région et le traitement régulier par parcelle ou unité de gestion reste la règle générale. Le traitement en irrégulier peut être utilisé dans un certain nombre de cas indépendants de l'objectif fixé à la série d'aménagement.

Le recours au taillis simple est utilisé dans le cas du châtaignier. Dans les séries d'accueil du public, le principe est bien de donner priorité à la régénération naturelle en conservant l'essence en place, en choisissant l'essence à durée de vie la plus élevée et en procédant par petites surfaces rapidement menées au moment du renouvellement.

2.1.3 Recommandations sylvicoles

L'ONF adapte sa gestion en fonction des préconisations des guides sylvicoles actuels.

Le guide de la hêtraie Nord-Atlantique diffusé en janvier 2009 faisant suite au guide actuel du Hêtre en Picardie préconise un cycle court produisant au final 70 hêtres-objectifs à l'hectare et 25 m²/ha de surface terrière avant récolte en moins de 100 ans. Pour y parvenir, les éclaircies prélèvent de l'ordre de 5 à 8 m²/ha soit 70 m³/ha en moyenne.

Le renouvellement des peuplements vieillissants de Hêtre est une priorité dans les aménagements et leur mise en œuvre. La sylviculture rappelée rapidement ici ne peut pas toujours s'appliquer aux peuplements ayant eu une trajectoire différente dans le jeune âge.

Le guide des chênaies préconise un cycle d'environ 180 ans pour le Chêne sessile produisant 60 tiges-objectifs à l'hectare et 26 m²/ha avant récolte. Pour y parvenir, les éclaircies suivent un abaque en nombre de tiges avant 100 ans et des surfaces terrières d'environ 20 m²/ha après éclaircie au-delà de 100 ans.

L'objectif est de récolter l'équivalent en volume de la production biologique dans les forêts domaniales et de récolter 75 % de la production biologique dans les autres forêts relevant du régime forestier.

2.2 Gestion en forêt privée

La régénération des peuplements se fait essentiellement par régénération naturelle que ce soit en feuillus ou en résineux.

Les peuplements de résineux autour de la piste du CERAM ont été fortement touchés par la tempête de 1999. Leur renouvellement est largement entamé ce qui aboutit à une gestion en irrégulier. Dans le bois du Roi, les résineux étaient régénérés par plantation mais le sont maintenant par régénération naturelle.

Les peuplements de feuillus sont majoritairement régénérés par trouées. Parfois les propriétaires enrichissent les trouées par des plants de châtaigniers notamment. Les propriétaires favorisent les feuillus précieux lorsque les sols ne permettent pas au chêne de venir naturellement. En effet, lorsque les sols sont riches la couverture de ronce empêche la venue de la régénération naturelle de chêne. En conséquence, la solution utilisée par les propriétaires ou leurs gestionnaires est la plantation. Par contre dans de grandes zones, la pression du gibier et notamment du cerf est très importante. Les propriétaires ne peuvent avoir recours qu'aux plantations avec engrellage ou protection individuelle qui sont extrêmement coûteux.

La forêt feuillue était gérée jusque dans les années 1960 selon le régime strict du taillis sous futaie pour les stations adaptées aux essences feuillues. Ce régime correspond à la réalisation d'une coupe rase du taillis tous les 20-30 ans tout en conservant un nombre précis de baliveau de chênes qui viennent progressivement augmenter le nombre d'arbres de futaie. Ce régime permet de récolter du bois de charpente pour la construction des bâtiments et du bois de chauffage. Compte tenu de l'évolution de la société et des techniques de gestion, la sylviculture s'est progressivement orientée vers une gestion irrégulière dans laquelle la régénération naturelle est privilégiée avec des enrichissements ponctuels en feuillus précieux (châtaigniers, érables, alisiers notamment).

Le peuplier est un cas particulier compte tenu du fait que les propriétaires réalisent des coupes rases et replantent. L'utilisation d'hybrides ne permet pas une régénération naturelle et la plantation permet au propriétaire d'utiliser les progrès de la sélection des cultivars. Les peupliers offrent une bonne rentabilité économique que les propriétaires réinvestissent généralement dans les autres parcelles forestières. En effet, la populiculture est une source de revenu qui permet aux propriétaires de subvenir aux coûts importants des régénérations des autres feuillus.

Dans le cas de la forêt du Lys, la forêt de la partie humide présente de faibles potentialités. L'objectif de ce propriétaire est la chasse, ce qui explique la pression de cervidés sur cette propriété. Cela aboutit à une régression des peuplements ce qui est contraire au Code forestier. Pour la partie plus forestière, le propriétaire ne fait aucune gestion à part la récolte des arbres chablis.

Compte tenu des potentialités des sols ni la surface forestière ni la répartition (feuillus/résineux/peupliers) ne vont évoluer significativement. Les propriétaires s'orientent vers un renouvellement de leur forêt par semis naturel en trouées ce qui induit très peu de modifications du paysage. Cette gestion permet aux propriétaires concernés d'obtenir au titre des sites classés un avis régulièrement favorable du Ministère de l'environnement.

2.2.1 Accès aux parcelles

Les accès en forêt sont d'assez bonne qualité même si le réseau doit se mettre aux normes actuelles de l'exploitation forestière en s'équipant de places de dépôts de bois.

Le principal problème est la difficulté croissante de la circulation des grumiers dans un environnement de plus en plus urbain. L'incompréhension de la population et des élus locaux est croissante. Ce problème constitue un réel frein à la gestion forestière quelque soit la taille de la forêt.

2.2.2 Qualité

En forêt privée, la qualité des bois qui sont exploités est bonne. Fruits d'une gestion dynamique ancestrale et plus récente les essences en place sont en bonne adéquation avec les sols. La qualité est donc bonne à très bonne pour les résineux, les feuillus (chênes essentiellement pour la qualité merrain et plot) et le peuplier. Dans les meilleurs sols du bois du roi les feuillus précieux, par exemple le châtaignier, sont de très belle qualité. Les bois des forêts de plus de 25 ha d'un seul tenant sont de meilleure qualité du fait de la sylviculture pratiquée. Les petits bois bien gérés peuvent produire également du bois d'œuvre de belle qualité en fonction des sols.

2.3 Production ligneuse et récoltes en Picardie

L'ensemble de la forêt picarde toutes propriétés confondues joue un rôle important au niveau national sur la production de bois notamment au niveau des feuillus précieux (18 % de la production nationale pour le merisier, 15 % pour le Frêne, 14 % pour le peuplier). La Picardie, toutes propriétés et toutes essences confondues représente 2% de la récolte commercialisée en France (IFN 2003, SCEES-2001, AFOCEL-2003) pour une surface totale de 2,8 % du territoire.

Catégorie	Feuillus	Résineux	Peupliers	total		% du niveau national	
				Récolté	Production annuelle IFN	Récolté	Production annuelle IFN
France	13 009	27 406	1 799	42 214	86 278	-	-
Picardie	536	91	195	822	1 962	1,9	2,3
Domanial en Picardie entre 95-99	365	33	-	398	566	-	-
Autres forêts picardes	30	6	6	49	98	0,1	0,1

Récolte commercialisée (volume sur écorce x 1000 m³) des forêts de production en 2002

La production biologique annuelle de la forêt domaniale picarde, estimé par l'IFN, est de l'ordre de 566 100 m³ toutes essences confondus. L'accroissement moyen en surface terrière est de 0,75 m²/ha/an.

2.4 Filière bois en Picardie

Région	Exploitants	Entreprises de 1 ^{ère} transformation (dont les scieries)	Entreprises de 2 ^{ème} transformation	Total
Picardie	234	56	2200	2500

Chiffres 2004-DRAF Picardie

La conjoncture de ces 10 dernières années, couplée avec l'effet de la tempête de 1999, a entraîné la fermeture d'un bon nombre d'entreprises de la filière Forêt-Bois. La filière picarde compte aujourd'hui 50 métiers différents pour 15 000 ouvriers et artisans et 2 500 entreprises.

Si la première transformation apparaît comme relativement adaptée, malgré un marché du bois plutôt morose, la région présente surtout un déficit en terme de deuxième transformation et notamment un manque d'entreprises dans le domaine de l'ameublement. En conséquence, une large part de la première transformation, notamment de Hêtre, est exportée à l'extérieur de la région pour y être transformée.

2.5 Enjeux économiques

2.5.1 Exploitation forestière

- **Production ligneuse**

De l'étude dendrométrique réalisée par l'IFN en 2001, l'accroissement en surface terrière dans les forêts picardes (hors peupleraies) est d'environ 0,8 m²/ha/an, soit 8 m³/ha/an.

- **Offre de bois**

Le Chêne : sa qualité est très variable et dépend essentiellement de la station. Les défauts les plus courants sont la gélivure surtout sur les sols pauvres, la roulure et la brogne.

Le Hêtre : son bois est blanc, assez tendre. Il présente de belles billes de pied donnant des sciages de qualité.

Le Tilleul : très abondant dans le taillis, il est assez rare dans la futaie où il peut néanmoins fournir des arbres de valeur. Il est susceptible de fournir un relais de production intéressant et peu onéreux à constituer sous forme de balivage.

Le Pin sylvestre : essence résineuse très dominante qui a été introduite sur les sols les plus pauvres. Il est dans l'ensemble de bonne qualité : les fûts sont droits, cylindriques et propres et l'écorce est généralement fine. Il est surtout utilisé en menuiserie (30 à 35 %), en charpente (15 à 20 %), en poteaux ainsi qu'en emballage et bois de coffrage.

La production de bois d'industrie provient des coupes de première éclaircie des jeunes peuplements, des coupes à blanc de taillis pour la mise en régénération, des balivages et des houppiers des plus gros bois. La réalisation de bois de chauffage par des particuliers, bien que plus ponctuelle, n'est pas à négliger : elle permet de réaliser des coupes de première éclaircie non commercialisables auprès des exploitants.

- **Marché du bois**

Les ventes de bois sont principalement réalisées en bloc et sur pied. En 2007/2008, dans les forêts de l'Unité Territoriale des Trois Forêts, 80 000 m³ ont été vendus sur pied, contre 1 300 m³ vendus en bois façonnés.

Les exploitants sont peu nombreux dans l'Oise, mais assez bien implantés dans l'Aisne. On note depuis quelques années, une baisse sensible du nombre d'exploitants.

Les produits de tranchage du Chêne et du Hêtre sont difficilement évaluables ; il en va de même pour le déroulage. Le marché du merrain a pris, depuis quelques années, une extension sensible, mais non quantifiable.

La production de bois d'industrie s'effectue lors des coupes de premières éclaircies des jeunes peuplements et pour valoriser les houppiers des plus gros bois. La réalisation de bois de chauffage par des particuliers est plus ponctuelle.

Plus de 80 % des bois achetés sortent de Picardie et sont transformés sur tout le territoire national, voire à l'étranger pour le Hêtre, les feuillus précieux et les bois de trituration.

Les volumes exportés sont très importants, les pays destinataires sont aussi bien européens maghrébins ou asiatiques. Cependant, rares sont les étrangers, à l'exception des Belges, qui achètent directement ; ils préfèrent négocier avec les exploitants locaux.

90 % des bois façonnés sont exportés hors de Picardie.

- **Mise en marché**

Pour l'ONF, l'usage est la vente en bloc et sur pied par appels d'offres d'automne ; d'autres ventes sont fréquemment organisées en début et en fin d'année. Les ventes amiables ne concernent en général que la commercialisation des produits accidentels.

- **Cours du bois**

La tempête du 26 décembre 1999 qui a mis sur le marché des stocks considérables de produits accidentels, a eu pour conséquence une chute importante des cours du bois. Ce phénomène aggravé par la concurrence sur le marché mondial des bois des pays de l'Europe de l'est, perturbe encore à ce jour fortement les ventes de bois. Les coupes de bois ont pour partie (quand cela était possible) été retardées afin d'attendre une remontée des cours. Ceci entraîne certaines impasses sylvicole avec des coupes urgentes sur un grand nombre de parcelles afin d'éviter toute perte de qualité des bois.

Les cours du bois sont ensuite remontés de 2002 à 2007 mais ont rechuté fortement depuis. Actuellement, l'évolution du prix des bois est toujours très incertaine. Les cours du bois sont mondialisés et fluctuent très rapidement ce qui ne permet pas de produire des mercuriales.

A titre indicatif, les prix moyens des bois sur pied en 2008 sur l'UT Trois forêts sont :

- Chêne : 130 €/m³
- Hêtre : 35 €/m³
- Autres feuillus : 22 €/m³
- Epicéa : 39 €/m³
- Pin sylvestre : 30 €/m³
- Autres résineux : 39 €/m³

2.5.2 Travaux forestiers

Le volume financier global des travaux (travaux sylvicoles et infrastructures) a augmenté ces dernières années. Pour l'agence Picardie de l'ONF, le montant global des travaux en 2007 s'est élevé à près de 3 000 000 € (dont 800 000 € environ pour les infrastructures et 2 200 000 € pour les travaux sylvicoles).

Les travaux sylvicoles regroupent différents types d'interventions :

- la réalisation de plantations,
- les opérations de dégagement sylvicole,
- les opérations de nettoyage,
- la réalisation et l'entretien de cloisonnements.

Pour l'unité territoriale des Trois Forêts qui gère les forêts relevant du régime forestier incluses dans le site Natura 2000, le montant global des travaux en 2007 s'élève, en forêt domaniale, à environ 320 000 €. Ces travaux sont à 47 % réalisés en régie par l'agence travaux de l'ONF et à 53 % par des entreprises privées.

2.5.3 Activités cynégétiques

Les revenus de la chasse représentent une part non négligeable des revenus de la forêt. Il convient de trouver un juste équilibre entre les nécessités d'une gestion garante de la biodiversité et du renouvellement des peuplements dans des conditions économiquement acceptables et le maintien de lots de chasse attractifs pour les chasseurs.

Le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est indispensable pour une bonne gestion. Le caractère urbain de notre société a tendance à radicaliser les positions des partisans de la chasse d'une part et des opposants d'autre part.

En forêt d'Ermenonville, les revenus de la chasse tirés de ces baux sont de l'ordre de 56 €/ha.

La location de la chasse à courre est de 34 000 € (prix de 2004).

En forêt d'Halatte, les revenus de la chasse tirés de ces baux sont de l'ordre de 35 €/ha.

En forêt de Chaalis, les revenus de la chasse constituent une source de revenus importante de la forêt (environ 28% des revenus totaux de la forêt de Chaalis).

En forêt de Chantilly, les revenus de la chasse constituent une source de revenus importante de la forêt (environ 20 % des revenus totaux de la forêt de Chantilly).

2.6 La gestion des parcelles agricoles

2.6.1 La conduite des prairies

L'élevage est indispensable au maintien des surfaces en herbe. Sur l'ensemble des parcelles enquêtées, on dénombre 21 prairies représentant une surface totale de 142 ha. Les surfaces toujours en herbe représentent 14 % de la surface agricole utile des exploitations (SAU). Par ailleurs, la surface toujours en herbe (STH) correspond à plus de 50 % de la surface fourragère principale (SFP), ce qui montre l'importance de l'herbe dans les systèmes d'élevage.

La culture du maïs fourrage demeure une ration de base à l'alimentation du troupeau laitier avec le foin. L'autonomie fourragère est recherchée et atteinte pour le foin l'ensilage, les céréales et la paille. Seuls les pulpes de betteraves et les tourteaux sont achetés à l'extérieur.

Pour les troupeaux allaitants, l'achat de foin à l'extérieur est courant.

Utilisation des prairies présentes sur les sites Natura 2000 :

	Type d'animaux	Surface (ha)
Pâturage strict	Chevaux	28.56
Fauche stricte	-	85.2
Pâturage/fauche	Chevaux	8.51
	Bovins laitiers	18.96
	Bovins allaitants	1.3

Une aération des sols est faite annuellement avec une herse sur l'ensemble des prairies.

Au niveau fertilisation, 5 structures sur 7 n'apportent pas de fertilisation minérale azotée. Pour les 2 autres exploitations un apport de 120 unités d'azote est réalisé, épanchées en 2 passages. La fertilisation organique est pratiquée par 4 exploitants avec du fumier épanché par leur propre moyen à une dose entre 15 et 30 tonnes /ha.

En terme de désherbage, un désherbage chimique est fait une à deux fois par an en localisé par 2 exploitants.

Une coupe de foin est réalisée en juin voire septembre. Sur ces prairies, les exploitants combinent coupe de foin et pâturage sur la même parcelle. Un seul exploitant n'assure que la fauche.

Pour l'ensemble des éleveurs de bovins, le chargement moyen annuel est de 1,73 UGB / ha (unité de gros bétail). Le chargement moyen au niveau Picard se situant entre 1,8 et 2 UGB/ha (source : « Etude perspective de l'élevage herbivore en Picardie » – Institut de l'élevage 2006) : les élevages enquêtés sont assez peu intensifs.

Ce chargement tombe à 0,5 UGB/ha pour les structures équinées où dans la majorité des cas le foin est produit à l'extérieur. Ce faible chargement explique les possibilités d'impasse sur la fertilisation azotée.

Dans ces données, on distingue des orientations et des stratégies différentes. Les systèmes bovins ont des productions de grandes cultures qui leur apportent la majorité de l'aliment en complément de l'herbe et les systèmes équinés ne produisent quant à eux pas de grandes cultures. Pour les éleveurs bovins, la recherche de l'autosuffisance est un objectif que les équinés n'ont pas.

2.6.2 La conduite menée en grandes cultures

Il y a 13 parcelles de grandes cultures sur 82 ha. On distingue les parcelles en cultures (74 ha) de celles déclarées en gel au titre de la politique agricole commune (PAC).

Les parcelles exploitées en grandes cultures sont en majorité des parcelles cultivées sur des rotations maïs/blé/colza. Le potentiel agronomique de ces parcelles est bon, propice à de bons rendements. Les cultures sont sur un mode de production intensif : les cultures reçoivent en moyenne un apport de 100 et 150 unités d'azote par an, et environ 60 unités de phosphore et 75 unités de potasse sur 2 ans. Certaines parcelles sont en monoculture de maïs.

Les entités sont assez importantes (plus de 7 ha). Ces parcelles en cultures tout comme les prairies font l'objet de nombreuses dégradations par les sangliers et cervidés. Les exploitants qui ont des parcelles proches des massifs forestiers ont constaté une forte augmentation des dégâts de gibiers depuis 3-4 ans.

Les 6 autres parcelles sont en gel sur 8 ha. Ces parcelles présentent un intérêt moins important en terme agronomique que le reste du parcellaire : elles sont en général isolées, de petite taille (moins d'1 ha), peu accessibles et enclavées dans le massif forestier. Un voire deux broyages sont effectués à l'année et représente la seule intervention. Malgré cet entretien, certains agriculteurs notent un embroussaillage de ces parcelles en périphérie : l'accès aux bordures de bois est quelques fois difficile (élagage nécessaire pour faciliter l'accès au matériel).

Des actions en faveur du maintien de l'ouverture des parcelles par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables seraient à promouvoir comme le maintien de ces parcelles en gel qui dépendent de la réglementation de la politique agricole commune : cette obligation de gel est remplacée par l'implantation de couverts environnementaux. Ils doivent représenter les 3/97^{ème} des surfaces en céréale, oléagineux, protéagineux, lin, chanvre, betteraves sucrières, chicorée à inuline, pommes de terre féculières, légumineuses à grain, fourrages déshydratés, semences fourragères, semences bénéficiant d'une aide couplée, tabac, tomates destinées à la transformation, cultures industrielles non permanentes sous contrat ou aide aux cultures énergétiques et doivent être implantés prioritairement en bordure de cours d'eau sur une largeur de 5 à 20 mètres. Sur ces couverts environnementaux, l'emploi de fertilisant et de produits phytosanitaires est interdit.

2.6.3 L'activité équestre dans le périmètre

Le cheval occupe une place importante dans le département de l'Oise moins en raison de l'effectif des animaux que par le nombre d'emplois directs ou indirects et l'activité économique qu'il génère (élevage, domaine des courses, loisirs).

L'effectif total en 2004 (source SAA- DDAF Oise) est de 7 350 équidés, y compris les chevaux lourds et les ânes. Sur ce total, on compte 4 100 équidés en exploitation agricole et 3 250 hors exploitation agricole. La catégorie la plus représentée est le cheval de selle (sports, loisirs, courses) : 3 660 en exploitation et 3 250 hors exploitation. Les chevaux lourds (chevaux de trait) seraient plutôt destinés à la boucherie, bien qu'il y ait un regain d'intérêt pour le cheval de trait dans les travaux forestiers et pour les attelages.

L'élevage proprement dit repose sur 546 juments de sang et 53 juments de trait (source : données SIRE 2003 fournies par le service régional des haras) répartis sur 345 élevages. L'élevage du cheval et la monte pour les loisirs sont considérés comme des activités agricoles depuis la loi de développement des territoires ruraux (DTR) du 23 février 2005.

Cité du cheval, capitale européenne des courses, Chantilly a développé sur plus de trois siècles d'histoire une identité liée au cheval. Ce complexe compte aujourd'hui plusieurs terrains d'entraînement : Gouvieux, Lamorlaye, Coye-la-Forêt, Avilly-Saint-Léonard, forêt de Chantilly. Il doit notamment son succès à la qualité de portance et de ressuyage de ses sols. L'activité hippique a une part importante dans l'économie de l'Oise, elle emploie de 1 500 à 2 000 personnes.

	%	Surface (ha)
Surface totale des entreprises équine en % de la ST	4.5%	26 370
Surface totale des entreprises équine en % de la SAU	7.1%	
Surfaces pâturées par les équidés en % de la STH	31.4%	11 508
Surfaces récoltées pour le foin en % de la STH	10.1%	3 701

Source : Agreste SAA 2004-2005, Observatoire de l'Ecole Rural 2005

Le cheval valorise plus de 31 % de la surface toujours en herbe du département.

Sur l'ensemble des structures enquêtées assurant une activité équine, la majorité propose des pensions soit uniquement en pré soit en pré - boxe. Les interventions sont assez limitées sur ces prairies : la fertilisation minérale est faible voire inexistante. Le fumier est valorisé par des exploitants voisins où ils font des échanges paille-fumier. Tous les produits entrant dans l'alimentation des chevaux sont en général achetés (paille, céréales, foin). Dans un certain nombre de cas, la parcelle n'est plus considérée comme un lieu de nourrissage mais comme un lieu de vie sur lequel l'alimentation est apportée de l'extérieur. On constate alors une dégradation de la strate herbacée par surpiétinement, développement de refus...

2.6.4 Perspectives d'évolution du paysage agricole

L'avenir des surfaces enherbées

Pour les éleveurs laitiers, la production laitière reste la meilleure valorisation des surfaces en herbe. Ces parcelles ont en général un potentiel agronomique limité.

La place de l'herbe dans ces exploitations est constant et devrait le rester tant que le système laitier est maintenu.

Pour les exploitations « viande » dans ce secteur de plaine, le maintien des surfaces en herbe est perçu comme une « contrainte » ou un « manque à gagner ». Pour certains exploitants la réglementation sur le maintien des prairies les contraint à maintenir leur troupeau ou envisager la mise en place d'activités équines (pour les particuliers et non professionnelles). Les agriculteurs peuvent aujourd'hui retourner leur prairie au risque de devoir les réimplanter plus tard dans l'hypothèse où le ratio national prairies permanentes + prairies temporaires de plus de 5 ans / SAU venait à baisser. C'est pourquoi il est conseillé aux agriculteurs de garder leur prairie mais cela reste du domaine de la préconisation et non de l'obligation.

Le développement des activités équines a permis depuis une vingtaine d'années le maintien voire le développement de surfaces en herbe (sur la vallée de la Thève où l'on a vu la remise en herbe de parcelles de grandes cultures). Cette activité peut-être source d'un surpâturage déjà constaté sur des parcelles louées à des propriétaires de chevaux de loisirs.

Toutefois, une absence de valorisation de surfaces en herbe n'est pas exclue en zones de vallée où l'on voit des friches apparaître.

L'évolution des exploitations

Le lait apparaît comme une production contraignante et astreignante. Pour les 2 exploitations laitières du secteur la mise aux normes a été réalisée dans l'objectif de poursuivre l'activité.

Parallèlement, sur les 3 cantons le secteur laitier semblent d'ors et déjà se désertifier et la crainte est de voir les laiteries stopper la collecte, en laissant des éleveurs sans alternative pour continuer à produire du lait.

Les éleveurs viande se voient aujourd'hui confrontés pour la plupart, à la nécessité d'investir dans une mise aux normes de leur élevage dans un contexte économique incertain et qui semble devoir se durcir. Toutefois, cette mise aux normes est moins lourde que les systèmes laitiers (pas de production d'eau blanche, présence moins importante des animaux en stabulation, taille des troupeaux plus petit).

Il existe donc un risque pour cette filière, d'enregistrer une restructuration en lien avec des incertitudes sur le prix de la viande qui placerait alors les éleveurs dans une situation économique difficile et les inciterait à abandonner cette production au profit des cultures.

Chez les éleveurs, la pyramide des âges est assez défavorable. Parmi les exploitants éleveurs enquêtés, 4 ont plus de 55 ans, pour la plupart la relève est assurée mais l'avenir de l'atelier élevage n'est pas certain. Les rares systèmes herbagers de dimension modeste (moins de 60 ha) sont conduits par un chef d'exploitation généralement proche de la retraite. La reprise de ces exploitations semble très incertaine.

La conjonction du facteur « âge de l'exploitant » et nécessité de mise aux normes des bâtiments pour les élevages bovins viande fait que l'avenir de l'atelier élevage dépendra de l'éventuel repreneur.

Dans les exploitations de grandes cultures de taille moyenne (100-200 ha), l'avenir semble plus serein ; les exploitants sont jeunes (30-40 ans) et la relève semble assurée pour les exploitants proche de la retraite (+ de 55 ans). Des inquiétudes ont été formulées concernant les exploitations de grandes cultures et les incertitudes qui pèsent sur les aides PAC.

Sur les exploitations de petite taille moins de 60 ha, la situation est plus incertaine, dans la majorité des cas, l'exploitant en place envisage peu la reprise de son exploitation, il compte démanteler l'exploitation pour l'agrandissement des exploitations voisines.

3 Gestion environnementale

3.1 Espaces naturels sensibles

Les deux sites Natura 2000 comptent 19 espaces naturels sensibles (ENS). 11 sont considérés comme d'un intérêt départemental et 8 comme d'un intérêt local. A cela il faut ajouter un grand espace naturel sensible (GENS). Le Conseil général pourra mettre en place une gestion conservatoire sur l'ensemble de ces sites.

3.2 Sites naturels remarquables

Dans les aménagements forestiers, sont fait mention de sites d'intérêt écologique particulier où une gestion adaptée est menée.

En forêt d'Ermenonville, plusieurs sites d'intérêt écologique sont répertoriés :

- le Bosquet du prince (parcelles 111 à 115) – valeur forte,
- le site situé entre les carrefours St Barthélémy et du peuple (parcelles 173 à 176) – valeur assez forte par la présence de milieux humides localisés,
- le site de la Butte aux Gens d'Armes (plus de 500 ha entre le Poteau du Chêne et les carrefours de la Croix d'Anleu, de Baraque Chaalis et du Grisard – valeur très forte par la présence de landes à Ericacées et de l'Engoulevent d'Europe.

Sur le plan écologique, le réseau de landes et de pelouses sableuses du massif forestier d'Ermenonville et de ses marges constitue l'un des ensembles écologiques les plus précieux de Picardie et du nord de la France. C'est pourquoi le PNR Oise - Pays de France, l'Office National des Forêts et le Conservatoire des sites naturels de Picardie ont monté et défini de manière concertée l'opération « Réseau landes » dont l'objectif est de maintenir, gérer et restaurer un réseau de landes à l'échelle du massif d'Ermenonville et de ses marges par la mise en œuvre d'une politique cohérente, reposant sur le partenariat et la concertation. Cette opération a débuté en 2006 par un état des lieux et la proposition d'un plan d'actions.

En forêt d'Halatte, trois secteurs sont particulièrement intéressants: le secteur du Mont Pagnotte - Fonds Charpentier, le secteur sud-ouest de la forêt (Mont Alta) et le mont Calipet. Ils abritent une flore d'une richesse exceptionnelle.

En forêt de Chaalis, les secteurs présentant le plus grand intérêt sont :

- la zone située entre l'étang du Désert et le Carrefour du Bosquet du Prince ; on y trouve les aulnaies entourant les étangs de Chaalis, ainsi que les lisières et leurs groupements pionniers près de la « Mer de sable » ;
- les « Bruyères de Frais-Vent ».

En forêt de Chantilly, 12 sites naturels sont particulièrement remarquables. Il s'agit pour l'essentiel de groupements pionniers et ouverts correspondant aux premiers stades des séries dynamiques forestières sur les sols les plus « typés » (sols acides pauvres, sols calcaires peu évolués et sols hydromorphes tourbeux). Ces 12 sites concentrent l'essentiel des enjeux faunistiques, floristiques et phytoécologiques. Ils présentent tous au moins un niveau d'intérêt assez fort, avec 6 sites de niveau très fort, 4 sites de niveau fort et 2 sites de niveau assez fort. Ils représentent au total 1 084 ha répartis comme suit :

Dénomination et situation (ha)	Surface	Niveau d'intérêt	Présence sur les sites Natura 2000
Butte aux Gens d'Armes	142 ha	Très fort	ZPS et SIC
Lisière Sud de la forêt de Pontarmé	86 ha	fort	ZPS
Pelouse calcicole de Comelle et ses abords	70 ha	fort	ZPS
Coteaux de Comelle et de la Troublerie	113 ha	Très fort	ZPS
Marais de la Troublerie	18 ha	Très fort	ZPS et SIC
Carrefour du Crochet de Coye	158 ha	Très fort	ZPS
Parcelles 500 et 540 de la forêt de Coye	22 ha	Très fort	ZPS
Mare des quatorze arpents	43 ha	Assez fort	ZPS
Pain de sucre et la mare de la route de la Ménagerie	38 ha	Assez fort	ZPS
Pelouse calcicole de la Borne blanche et ses abords	71 ha	Très fort	ZPS
Carrefour du poteau d'Orry	108 ha	fort	ZPS
Secteur des trois poteaux	214 ha	fort	ZPS

(Source : ONF, PNROPF)

3.3 Certification PEFC : la garantie d'une gestion durable des forêts

En tant que forêts domaniales, les forêts d'Ermenonville et d'Halatte sont donc certifiées PEFC. La forêt de Chantilly l'est aussi, celle de Chaalis pas encore. Cette certification est attribuée aux forêts gérées selon les principes de la gestion forestière durable, adoptés lors de la conférence paneuropéenne d'Helsinki, en 1993.

Une grande majorité des propriétaires s'est engagé dans la certification de leur gestion par l'association PEFC. La certification couvre 60 % de la surface de forêt privée en Natura 2000. Cette démarche les engage à une amélioration continue de leur gestion par un respect strict de la réglementation et une exigence de qualité sur les méthodes de sylvicultures et sur l'exploitation.

Les clients ont ainsi la garantie que leur bois provient de forêts gérées dans le respect de l'environnement.

Dans le cadre de la démarche PEFC et de la mise en place du schéma d'accueil du public réalisé par le Parc en concertation avec l'ONF et les collectivités, l'Office fermera prochainement un certain nombre de routes forestières.

3.4 ISO 14001

L'ONF possède la norme ISO 14001. Elle garantit que les processus :

- sont conformes à la réglementation environnementale en vigueur ;
- s'inscrivent dans une démarche de gestion durable des forêts et des milieux naturels.

3.5 Les exploitations agricoles et l'environnement

Les questions environnementales occupent une place importante dans le métier d'exploitant agricole. Leur objectif est de trouver le juste équilibre entre une production agricole compétitive et le respect de la nature et de l'environnement.

Toutes les exploitations de grandes cultures raisonnent leur fertilisation sur un plan prévisionnel de fertilisation azotée à l'aide de la méthode du bilan et réalisent des analyses de sol pour déterminer les reliquats sortis hiver. Certains utilisent une méthode par satellite (Farmstar).

Un cahier d'épandage est tenu pour les fertilisants organiques et chimiques. Les analyses des effluents organiques sont peu répandues : la détermination des valeurs nutritives se fait à l'aide de table de référence. Une partie des exploitants font appel en local à un réseau de conseils au travers de leur coopérative ou négociant. Il bénéficie également des conseils diffusés par les différents organismes agricoles (Chambre d'agriculture de l'Oise, Fédération...).

2 exploitants ont eu recours aux mesures agroenvironnementales pour la mise en place de jachère faune sauvage et l'implantation de cultures piège à nitrate (CIPAN). Les parcelles contractualisées ne se trouvent pas dans la zone Natura 2000. Le bilan de ces mesures est positif : les exploitants à travers la mise en place des mesures ont modifié certaines de leurs pratiques pour rendre les systèmes de production plus respectueux de l'environnement. Ces modifications ont été pérennisées au delà de la période de contractualisation.

Sur l'ensemble des exploitations enquêtées, seules 3 exploitations ont des haies sur leurs parcelles (environ 1 km) : des demandes de nouvelles implantations ont été formulées essentiellement par les structures équine pour qui les haies permettent de clôturer les parcelles mais également, représentent un abri pour les animaux. L'inconvénient le plus souvent évoqué vis à vis de ces haies est son entretien qui est souvent négligé voire inexistant. Selon la Chambre d'agriculture, les règles de la PAC n'aident pas au maintien ou à l'implantation de haies dans la mesure où la norme locale fixe la largeur maximale des haies prises en compte dans les surfaces incluses dans la SCOP, cultures fourragères et prairies, à 2 mètres. Il serait nécessaire d'obtenir une largeur plus importante, cela inciterait davantage les exploitants à garder ou à planter de nouvelles haies.

Les parcelles traversées par des cours d'eau sont toutes des prairies, seuls 3 exploitants sur le site sont concernés. Ces points d'eau sont utilisés pour l'abreuvement des animaux, dans un cas l'accès est libre sur toute la longueur ; chez les 2 autres exploitants, des quais ont été aménagés à certains points pour préserver la berge. L'entretien de ces accès au point d'eau demande 1-2 jours par an.

A l'issue du travail d'enquête et d'analyse agricole réalisé sur le site, il apparaît que les exploitations agricoles utilisent des pratiques de plus en plus respectueuses de l'environnement : adhésion à un réseau de conseil, utilisation d'outils (Farmstar, méthode du bilan) pour la fertilisation azotée.

3 modes de gestion des parcelles se détachent :

- les parcelles en prairie où la gestion est plus ou moins intensive suivant les exploitations qui représentent 164 ha.
- Les parcelles en polyculture intensive sur des systèmes conventionnels (52 ha).
- Les parcelles en gel où les interventions se limitent à l'entretien de la parcelle (broyage) sur une surface de 8 ha.

L'impact des parcelles agricoles sur les sites Natura 2000 est relativement faible pour diverses raisons :

- par la forte présence de surfaces enherbées (près de 3/4).
- par le potentiel agricole jugé moyen par les exploitants sur 75 % des surfaces : la gestion de ces parcelles passe par une limitation des apports d'intrants (fertilisation organique, minérale ou produits phytosanitaires). Les exploitants ont tendance à minorer les intrants par rapport à des parcelles à fort intérêt agronomique. Par ailleurs les exploitants sont plus à même de mettre en place des mesures agri environnementales sur ces parcelles d'intérêt moindre.
- par l'intérêt des surfaces en herbe dans un secteur où le cheval a une place prépondérante. Il faudra dans ce cas veiller à la pratique d'un pâturage extensif (faible chargement, faible fertilisation et pâturage tournant) et au maintien de l'utilisation des prairies comme zone d'affouragement et non comme support de vie.

ANNEXE 12 : codes FSD

Code	Description	Code	Description
100	mise en culture	242	désairage (rapaces)
101	modification des pratiques culturales	243	piégeage, empoisonnement, braconnage
102	fauche/coupe	244	autres prélèvements dans la faune
110	épandage de pesticides	250	prélèvements sur la flore
120	fertilisation	251	pillage de stations floristiques
130	irrigation	290	autres activités de pêche, chasse et cueillette
140	pâturage	300	extraction de granulats
141	abandon de systèmes pastoraux	301	carrières
150	remembrement	302	enlèvement de matériaux de plage
151	élimination des haies et boqueteaux	310	extraction de la tourbe
160	gestion forestière	311	extraction manuelle de la tourbe
161	plantation forestière	312	extraction mécanique de la tourbe
162	artificialisation des peuplements	320	recherche et exploitation pétrolière
163	replantation forestière	330	mines
164	éclaircissage	331	activités minières à ciel ouvert
165	élimination des sous-étages	340	salines
166	élimination des arbres morts ou dépérissants	390	autres activités minières et d'extraction
167	déboisement	400	urbanisation, industrialisation et activités similaires
170	élevage du bétail	401	zones urbanisées, habitat humain
171	stock feeding	402	urbanisation continue
180	brûlage	403	habitat dispersé
190	autres activités agricoles et forestières	409	autres formes d'habitats
200	pêche, pisciculture, aquaculture	410	zones industrielles ou commerciales
210	pêche professionnelle	411	usine
211	pêche à poste	412	stockage industriel
212	pêche hauturière	419	autres zones industrielles/commerciales
213	pêche aux arts traïnants	420	décharges
220	pêche de loisirs	421	dépôts de déchets ménagers
221	bêchage pour appâts	422	dépôts de déchets industriels
230	chasse	423	dépôts de matériaux inertes
240	prélèvements sur la faune	424	autres décharges
241	collecte (insectes, reptiles, amphibiens)	430	équipements agricoles

440	entreposage de matériaux	629	autres sports de plein air et activités de loisirs
490	autres activités d'urbanisation industrielle ou similaire	690	autres loisirs et activités de tourisme
500	réseau de communication	700	pollutions
501	sentier, chemin, piste cyclable	701	pollution de l'eau
502	route, autoroute	702	pollution de l'air
503	voie ferrée, TGV	703	pollution du sol
504	zones portuaires	709	autres formes ou formes associées de pollution
505	aérodrome	710	nuisances sonores
506	aéroport, hélicoptère	720	piétinement, surfréquentation
507	pont, viaduc	730	manoeuvres militaires
508	tunnel	740	vandalisme
509	autres réseaux de communication	790	autres pollutions ou impacts des activités humaines
510	transport d'énergie	800	comblement et assèchement
511	ligne électrique	801	poldérisation
512	pipe line	802	modification du profil des fonds marins des estuaires et des zones humides
513	autres formes de transport d'énergie	803	comblement des fossés, digues, mares, étangs marais ou trous
520	navigation	810	drainage
530	Amélioration de l'accès du site	811	gestion de la végétation aquatique et des rives à des fins de drainage
590	autres formes de transport et de communication	820	extraction de sédiments (lave,...)
600	Equipements sportifs et de loisirs	830	recalibrage
601	golf	840	mise en eau
602	complexe de ski	850	modification du fonctionnement hydrographique
603	stade	851	modification des courants marins
604	circuit, piste	852	modification des structures
605	hippodrome	853	gestion des niveaux d'eau
606	parc d'attraction	860	dumping, dépôt de dragage
607	terrain de sport	870	endigages, remblais, plages artificielles
608	camping, caravane	871	défense contre la mer, ouvrages de protection côtiers
609	autres complexes de sports et de loisirs	890	autres changements des conditions hydrauliques induits par l'homme
610	centres d'interprétation	900	érosion
620	sports et loisirs de nature	910	envasement
621	sports nautiques	920	assèchement
622	randonnée, équitation et véhicules non motorisés	930	submersion
623	véhicules motorisés	940	catastrophes naturelles
624	escalade, varape, spéléologie	941	inondation
625	vol-à-voile, delta plane, parapente, ballon	942	avalanche
626	ski, ski hors piste	943	éboulement, glissement de terrain

944	tempête, cyclone	964	pollution génétique
945	volcanisme	965	prédation
946	tremblement de terre	966	antagonisme avec des espèces introduites
947	raz de marée	967	antagonisme avec des animaux domestiques
948	incendie naturel	969	autres formes ou formes associées de compétition à la faune
949	autres catastrophes naturelles	970	relations interspécifiques à la flore
950	évolution biocénotique	971	compétition
951	accumulation de matières organiques	972	parasitisme
952	eutrophisation	973	apport de maladie
953	acidification	974	pollution génétique
954	envahissement d'une espèce	975	manque d'agents pollinisateurs
960	relations interspécifiques à la faune	976	dégâts de gibier
961	compétition (ex: goéland/sterne)	979	autres formes ou formes associées de compétition à la flore
962	parasitisme	990	autres processus naturels
963	apport de maladie		

Source TERRAZ, L. et al (2008). Guide pour une rédaction synthétique des documents d'objectifs Natura 2000. ATEN, Montpellier, 70 pages.

ANNEXE 13 : documents d'urbanisme des communes

Commune	Document d'urbanisme
Asnières-sur-Oise	PLU
Auger-Saint-Vincent	RNU
Aumont-en-Halatte	POS
Avilly-Saint-Léonard	POS
Baron	POS
Boissy-Fresnoy	Carte communale
Boran-sur-Oise	POS
Borest	POS
Chantilly	PLU
Chaumontel	PLU
Coye-la-Forêt	POS, PLU en cours d'élaboration
Ermenonville	POS
Fontaine-Chalais	RNU, PLU en cours d'élaboration
La Chapelle-en-Serval	POS
Lamorlaye	POS, PLU en cours d'élaboration
Lévignen	POS
Luzarches	POS, PLU en cours d'élaboration
Mont-l'Évêque	RNU
Montlognon	RNU, PLU en cours d'élaboration
Mortefontaine	POS, PLU en cours d'élaboration
Nanteuil-le-Haudouin	POS
Ormoy-Villers	PLU
Orry-la-Ville	POS, PLU en cours d'élaboration
Péroy-les-Gombries	PLU en cours d'élaboration
Plailly	POS
Pont-Sainte-Maxence	POS, PLU en cours d'élaboration
Pontarmé	POS
Pontpoint	POS, PLU en cours d'élaboration
Rosières	RNU
Rouville	POS
Senlis	POS, PLU en cours d'élaboration, ZPPAUP
Thiers-sur-Thève	POS, PLU en cours d'élaboration
Ver-sur-Launette	PLU
Versigny	POS
Villeneuve-sur-Verberie	POS, PLU en cours d'élaboration
Villers-Saint-Frambourg	POS

Sources : DDT 60 et 95, PNROPF

ANNEXE 14 : liste des espèces végétales patrimoniales

Nom de l'espèce	Protection nationale	Livre rouge national	Protection régionale	Livre rouge Picardie	Directive Habitat	Déterminante ZNIEFF Picardie
Agrostide des chiens <i>Agrostis canina</i>	-	-				
Aigremoine élevée <i>Agrimonia procera</i>	-	-				X
Ail des ours <i>Allium ursinum</i>	-	-				X
Ancolie vulgaire <i>Aquilegia vulgaris</i>	-	-				
Androsème <i>Hypericum androsaemum</i>	-	-				X
Aristoloché clématite <i>Aristolochia clematidis</i>				X		X
Balsamine à petites fleurs <i>Impatiens parviflora</i>	-	-				
Belladone <i>Atropa bella-donna</i>	-	-				X
Blechnum en épi <i>Blechnum spicant</i>	-	-				X
Bruyère cendrée <i>Erica cinerea</i>	-	-	X	X		X
Bruyère quaternée <i>Erica tetralix</i>	-	-	X	X		X
Cardamine impatientie <i>Cardamine impatiens</i>	-	-				X
Céphalanthère à grandes fleurs <i>Cephalanthera damasonium</i>	-	-				X
Choin noirâtre <i>Schoenus nigricans</i>	-	-		X		X
Cladion marisque <i>Cladium mariscus</i>	-	-				X
Corydale solide <i>Corydalis solida</i>	-	-				X
Corynéphore blanchâtre <i>Corynephorus canescens</i>	-	-		X		X

Nom de l'espèce	Protection nationale	Livre rouge national	Protection régionale	Livre rouge Picardie	Directive Habitat	Déterminante ZNIEFF Picardie
Cynoglosse officinale <i>Cynoglossum officinale</i>	-	-				
Cynoglosse officinale <i>Cynoglossum officinale</i>						
Dactylorhize incarnate <i>Dactylorhiza incarnata</i>			X	X		X
Dactylorhize négligée <i>Dactylorhiza praetermissa</i>			X	X		X
Danthonie décombante <i>Danthonia decumbens</i>	-	-				X
Daphné laureole <i>Daphne laureola</i>	-	-				X
Dicrane vert <i>Dicranum viride</i>	-	-			X	
Doradille noire <i>Asplenium adiantum-nigrum</i>	-	-		X		X
Dryoptéride écailléeuse <i>Dryopteris affinis</i>	-	-				X
Euphorbe des marais <i>Euphorbia palustris</i>			X	X		X
Fétuque capillaire <i>Festuca filiformis</i>	-	-				X
Fléole de Boehmer <i>Phleum phleoides</i>	-	-				X
Fougère des marais <i>Thelypteris palustris</i>	-	-				X
Fragon piquant <i>Ruscus aculeatus</i>	-	-				X
Genêt d'Angleterre <i>Genista anglica</i>	-	-	X	X		X
Genévrier commun <i>Juniperus communis</i>	-	-				X
Germadrée des montagnes <i>Teucrium montanum</i>	-	-	X			X
Gesse des bois <i>Lathyrus sylvestris</i>	-	-				

Nom de l'espèce	Protection nationale	Livre rouge national	Protection régionale	Livre rouge Picardie	Directive Habitat	Déterminante ZNIEFF Picardie
Groseillier noir <i>Ribes nigrum</i>	-	-				X
Herniaire glabre <i>Herniaria glabra</i>	-	-				X
Hydrocotyle commune <i>Hydrocotyle vulgaris</i>	-	-				X
Iris fétide <i>Iris Foetidissima</i>	-	-				X
Jonc à fleurs aiguës <i>Juncus acutiflorus</i>	-	-				X
Jonc à fleurs obtuses <i>Juncus subnodulosus</i>	-	-				X
Jonc bulbeux <i>Juncus bulbosus</i>	-	-		X		X
Laïche de Reichenbach <i>Carex reichenbachii</i>	X	-	-	-	-	X
Laïche bleuâtre <i>Carex panicea</i>						X
Laïche déprimée <i>Carex demissa</i>	-	-				X
Laïche distante <i>Carex distans</i>						X
Laïche jaune <i>Carex flava</i>						X
Laïche maigre <i>Carex strigosa</i>	-	-				X
Laïteron des marais <i>Sonchus palustris</i>	-	-				X
Limodore à feuilles avortées <i>Limodorum abortivum</i>	-	X	X	X		X
Luzule ramassée <i>Luzula congesta</i>	-	-		X		
Mibore naine <i>Mibora minima</i>	-	-		X		X
Millepertuis des marais <i>Hypericum elodes</i>	-	-	X	X		X

Nom de l'espèce	Protection nationale	Livre rouge national	Protection régionale	Livre rouge Picardie	Directive Habitat	Déterminante ZNIEFF Picardie
Mouron délicat <i>Anagallis tenella</i>	-	-	X	X		X
Myosotis cespiteux <i>Myosotis laxa</i>						
Ophioglosse commune <i>Ophioglossum vulgatum</i>			X	X		X
Orchis bouffon <i>Orchis morio</i>	-	-		X		X
Orchis militaire <i>Orchis militaris</i>	-	-				X
Ornithope délicat <i>Ornithopus perpusillus</i>	-	-		X		X
Osmonde royale <i>Osmunda regalis</i>	-	-	X	X		X
Pâturin bulbeux <i>Poa bulbosa</i>	-	-		X		X
Pigamon jaune <i>Thalictrum flavum</i>	-	-				X
Pigamon jaune <i>Thalictrum flavum</i>						X
Polystic à soies <i>Polystichum setiferum</i>	-	-				X
Potamot à feuilles de renouée <i>Potamogeton polygonifolius</i>	-	-	X	X		X
Potamot coloré <i>Potamogeton coloratus</i>			X	X		X
Potentille argentée <i>Potentilla argentea</i>	-	-				X
Renoncule langue <i>Ranunculus lingua</i>	X			X		X
Saxifrage granulée <i>Saxifraga granulata</i>	-	-				X
Saxifrage granulée <i>Saxifraga granulata</i>	-	-				X
Sceau de Salomon odorant <i>Polygonatum odoratum</i>	-	-				X

Nom de l'espèce	Protection nationale	Livre rouge national	Protection régionale	Livre rouge Picardie	Directive Habitat	Déterminante ZNIEFF Picardie
Scirpe de Tabernaemontanus <i>Schoenoplectus tabernaemontani</i>						
Scirpe maritime <i>Bolboschoenus maritimus</i>						
Scirpe sétacé <i>Isolepis setacea</i>	-	-				
Scorsonère humble <i>Scorzonera humilis</i>	-	-		X		X
Silaüs des prés <i>Silaum silaus</i>	-	-				X
Silène à oreillettes <i>Silene otites</i>	-	-		X		X
Silène penché <i>Silene nutans</i>	-	-		X		X
Spargoute de Morison <i>Spergula morisonii</i>	-	-		X		X
Spirodèle à plusieurs racines <i>Spirodela polyrhiza</i>	-	-				
Tabouret des champs <i>Thlaspi arvense</i>	-	-				
Téésdalie à tige nue <i>Teesdalia nudicaulis</i>	-	-		X		X
Thélyptéride des marais <i>Thelypteris palustris</i>						X
Trèfle intermédiaire <i>Trifolium medium</i>	-	-				X
Valériane dioïque <i>Valeriana dioica</i>				X		X
Véronique à écussons <i>Veronica scutellata</i>	-	-	X			X
Vulpin fauve <i>Alopecurus aequalis</i>	-	-				X

Sources : Ecothème, CSNP, PNROPF, CBNBI

ANNEXE 15 : liste des espèces animales patrimoniales

Nom de l'espèce	Annexe II	Annexe IV	Annexe V	Espèces déterminantes ZNIEFF (Picardie)
Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>		X		
Vespertillon de Bechstein <i>Myotis bechsteini</i>		X		X
Vespertillon de Daubenton <i>Myotis daubentoni</i>		X		
Vespertillon à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>		X		X
Grand Murin <i>Myotis myotis</i>		X		X
Vespertillon à moustaches <i>Myotis mystacinus</i>		X		
Vespertillon de Natterer <i>Myotis nattereri</i>		X		X
Noctule de Leister <i>Nyctalus leisleri</i>		X		X
Noctule commune <i>Nyctalus noctula</i>		X		X
Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>		X		
Oreillard roux <i>Plecotus auritus/austriacus</i>		X		X
Crapaud accoucheur <i>Alytes obstetricans</i>		X		X
Crapaud commun <i>Bufo bufo</i>				
Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i>		X		X
Grenouille verte <i>Rana esculenta</i>				
Grenouille rousse <i>Rana temporaria</i>			X	
Salamandre tachetée <i>Salamandra salamandra</i>				
Triton crêté <i>Triturus cristatus</i>	X	X		X

Triton palmé <i>Triturus helveticus</i>				
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>				X
Coronelle lisse <i>Coronella austria</i>		X		X
Lézard vert <i>Lacerta agilis</i>		X		X
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>		X		X
Vipère péliade <i>Vipera berus</i>				X
Torcol fourmilier <i>Jynx torquilla</i>				X
Criquet des pins <i>Chorthippus vagans</i>				X
Decticelle des bruyères <i>Metrioptera brachyptera</i>				X
Gomphocère tacheté <i>Myrmeleotettix maculatus</i>				X
Noctuelle de la myrtille <i>Anarta myrtilli</i>				X
Crible <i>Coscinia cribraria</i>				X
Miroir <i>Heteropterus morpheus</i>				X
Vertigo étroit <i>Vertigo angustior</i>	X			

Sources : modernisation de l'inventaire ZNIEFF en Picardie – Méthodologie bryophytes CSNP (JC HAUGUEL) – 2001, Ecothème, CSNP, PNROPF, CBNBI, DREAL (liste non exhaustive)

ANNEXE 16 : liste des espèces végétales exotiques envahissantes

Nom commun	Nom scientifique	Priorité	Eradication et/ou contrôle
Ailante glanduleux	<i>Ailanthus altissima</i>	Forte	Annelation corticale et arrachage manuel des jeunes plants
Aster à feuilles de saule	<i>Aster salignus</i>	Forte	Fauches répétées (printemps et avant fructification avec exportation des inflorescences)/ décapage/ la priorité est d'empêcher la plante de produire des semences
Aster de Virginie	<i>Aster novi-belgii</i>	Forte	Fauches répétées (printemps et avant fructification avec exportation des inflorescences)/ décapage/ la priorité est d'empêcher la plante de produire des semences
Aster lancéolé	<i>Aster lanceolatus</i>	Forte	Fauches répétées (printemps et avant fructification avec exportation des inflorescences)/ décapage/ la priorité est d'empêcher la plante de produire des semences
Berce du Caucase	<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Forte	section des individus sous le collet et ce, avec un outil tranchant (ex: bêche) la priorité est d'empêcher la plante de produire des semences
Myriophylle du Brésil/ Myriophylle aquatique	<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Velloso) Verdc.	Forte	Arrachage de l'intégralité du système racinaire des plants. Si les surfaces infestées sont relativement limitées il est recommandé d'arracher les plants manuellement
Cerisier tardif	<i>Prunus serotina</i>	Forte	Coupe et traitement mécanique des souches avec arrachage manuel des jeunes plants. Suppression des coupes à blanc à proximité du foyer.
Balsamine à petites fleurs	<i>Impatiens parviflora</i> DC.	Forte	Si les surfaces infestées sont relativement limitées il est recommandé d'arracher les plants manuellement
Balsamine géante/ Balsamine de l'Himalaya	<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Forte	Si les surfaces infestées sont relativement limitées il est recommandé d'arracher les plants manuellement
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i>	Forte	section des individus sous le collet et ce, avec un outil tranchant (ex: bêche) la priorité est d'empêcher la plante de produire des semences
Séneçon du Cap	<i>Senecio inaequidens</i>	Forte sur site à enjeux sinon priorité faible	arrachage des plants
Arbre à papillons	<i>Buddleja davidii</i>	Moyen	arrachage des plants
Jussie à grandes fleurs	<i>Ludwigia grandiflora</i>	Forte	arrachage manuel ou mécanique des plants (technique à préciser en fonction des surfaces concernées)
Rhododendron des parcs	<i>Rhododendron ponticum</i>	Moyen	arrachage des plants
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	Moyen	arrachage des plants
Solidage du Canada	<i>Solidago canadensis</i>	Moyen	Fauches répétées (printemps et avant fructification avec exportation des inflorescences)/ décapage/ la priorité est d'empêcher la plante de produire des semences
Solidage glabre	<i>Solidago gigantea</i>	Moyen	Fauches répétées (printemps et avant fructification avec exportation des inflorescences)/ décapage/ la priorité est d'empêcher la plante de produire des semences

Azolla fausse-fougère	<i>Azolla filiculoides</i>	Faible	
Elodée de Nuttal	<i>Elodea nuttallii</i>	Faible	
Elodée du Canada	<i>Elodea canadensis</i>	Faible	
Erable negundo	<i>Acer negundo</i>	Forte	
Hydrocotyle fausse renoncule	<i>Hydrocotyle ranunculoides</i>	Forte	
Lenticule à turion	<i>Lemna turionifera</i>	Faible	
Lentille d'eau minuscule	<i>Lemna minuta</i>	Faible	
Lyciet commun	<i>Lycium barbarum</i>	Faible	
Mahonia faux-houx	<i>Mahonia aquifolium</i>	Faible	
Oseille à oreillettes	<i>Rumex thyrsiflorus</i>	Faible	
Renouée de Bohème	<i>Fallopia x bohémica</i>	Faible	
Renouée de Sakhaline	<i>Fallopia sachalinensis</i>	Faible	
Renouée du Japon	<i>Fallopia japonica</i>	Faible	
Sumac	<i>Rhus typhina</i> L.	Faible	
Vergerette de Sumatra	<i>Conyza sumatrensis</i>	Faible	
Vergerette du Canada	<i>Conyza canadensis</i>	Faible	
Vigne vierge	<i>Parthenocissus inserta</i>	Faible	
Espèces végétales exotiques envahissantes à surveiller			
Baccharis à feuilles d'arroche/ Séneçon en arbre	<i>Baccharis halimifolia</i> L.		
Balsamine du Cap	<i>Impatiens capensis</i> Meerb.		Si les surfaces infestées sont relativement limitées il est recommandé d'arracher les plants manuellement
Bambous	<i>Bambuseae</i>		
Bident à fruits noirs/ Bident feuillé	<i>Bidens frondosa</i> L.		
Cabomba de Caroline	<i>Cabomba caroliniana</i> A. Gray		
Cornouiller blanc	<i>Cornus alba</i> L.		
Cornouiller soyeux	<i>Cornus sericea</i> L.		
L'herbe de la pampa	<i>Cortaderia selloana</i> (Schultes & Schultes fil.) Ascherson & Graebner		
Orpin de Helms	<i>Crassula helmsii</i> (T. Kirk) Cock.		
Egéria dense/Egéria/ Elodée dense	<i>Egeria densa</i> Planch.		

Faux-indigo	<i>Amorpha fruticosa</i> L.		
Hydrille verticillé	<i>Hydrilla verticillata</i> (L. f.) Royle		
Ludwigie fausse-péplide (s.l.)/ Jussie fausse-péplide	<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H. Raven		
Lysichite jaune	<i>Lysichiton americanus</i> Hultén & St. John		
Myriophylle hétérophylle	<i>Myriophyllum heterophyllum</i> Michx		
Renouée à nombreux épis	<i>Panicaria wallichii</i> Greuter et Burdet [Syn.: <i>P. polystachya</i> (Wall. ex Meissner) H. Gross non Opiz]		

Sources : PNROPF, CBNBI, Ecothème

Les méthodes de contrôle ou d'éradication sont des outils généraux qui devront être précisés lors de la visite du site et du montage du contrat par le CBN. Seules des méthodes sont proposées pour les espèces de priorité forte et moyenne. Afin d'optimiser la réussite de ces éradications, les contrats seront réalisés au cas par cas.

ANNEXE 17 : liste des espèces animales exotiques envahissantes

Nom commun	Nom scientifique	Priorité
Able de Heckel	<i>Leucaspis delineatus</i>	Moyen
Grémille	<i>Gymnocephalus cernuus</i>	Moyen
Poisson chat	<i>Ictalurus melas</i>	Moyen
Perche soleil	<i>Lepomis gibbosus</i>	Moyen
Sandre	<i>Sander Luciopersa</i>	Moyen
Ecrevisse américaine	<i>Orconectes limosus</i>	Forte
Ecrevisse signal ou de Californie	<i>Pacifastacus leniusculus</i>	Forte
Ecrevisse de Louisiane	<i>Procambarus clarkii</i>	Faible
Ecrevisse à pattes grèles	<i>Astacus iptodactylus</i>	Faible
Raton laveur	<i>Procyon lotor</i>	Faible
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>	Faible
Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>	Faible
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	Faible
Ecureuil de Corée	<i>Eutamias sibiricus</i>	Faible
Coccinelle asiatique	<i>Harmonia axyridis</i>	Faible

Sources : PNROPF, ONEMA

**ANNEXE 18 : fiches descriptives des habitats naturels de l'annexe I et des espèces végétales de l'annexe II
de la directive Habitats 95/43/CEE**

ANNEXE 19 : fiches descriptives des espèces animales de l'annexe II de la directive Habitats 92/43/CEE et des espèces aviennes de l'annexe I de la directive Oiseaux 2009/147/CE

ANNEXE 20 : cahiers des charges des mesures forestières contractuelles de gestion des sites Natura 2000

ANNEXE 21 : fiche de suivi de chantier de gestion des espèces exotiques envahissantes

ANNEXE 22 : fiche d'observation et de renseignement des espèces exotiques envahissantes

ANNEXE 23 : charte Natura 2000 (version destinée au propriétaire avec présentation de la démarche)

Charte Natura 2000

Sites des Trois Forêts et du bois du Roi

**Z.P.S. FR2212005 « FORÊTS PICARDES : MASSIF DES TROIS FORÊTS
ET BOIS DU ROI »**

**S.I.C. FR2200380 « MASSIFS FORESTIERS D'HALATTE, DE CHANTILLY
ET D'ERMENONVILLE »**

4 Cadre réglementaire

Le réseau Natura 2000 est un **ensemble de sites remarquables par la présence d'habitats (milieux naturels) ou d'espèces rares ou menacés à l'échelle de l'Union européenne**. Ces habitats et espèces sont listés aux annexes I et II de la directive 92/43/CEE dite directive « Habitats-Faune-Flore », et à l'annexe I de la directive 2009/47/CE dite directive « Oiseaux ».

Les sites Natura 2000 sont de deux types :

- les **zones spéciales de conservation (Z.S.C.)** correspondent aux sites présentant des habitats remarquables ou des espèces terrestres ou marines (flore, mammifères, insectes...), d'intérêt communautaire listés par la directive Habitats (elles sont dénommées sites d'importance communautaire (S.I.C.) avant leur désignation par arrêté ministériel).
- les **zones de protection spéciales (Z.P.S.)** correspondent aux sites présentant des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire listés par la directive Oiseaux.

L'engagement des États de l'Union européenne est de préserver sur le **long terme** et via la démarche Natura 2000 ce patrimoine écologique identifié.

« Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation. Les sites Natura 2000 font également l'objet de mesures de prévention appropriées pour éviter la détérioration de ces mêmes habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative ces mêmes espèces [...].

Ces mesures tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales. Elles sont adaptées aux menaces spécifiques qui pèsent sur ces habitats naturels et sur ces espèces. »

Art. L. 414-I-5 du Code de l'environnement

Sur chaque site Natura 2000, un document de diagnostic et d'orientation pour sa gestion, dénommé document d'objectifs (DOCOB), est rédigé. Il comprend un diagnostic écologique et socio-économique et explicite les enjeux et objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces présentes sur le site Natura 2000.

Il présente un programme d'actions pour six ans, en précisant les conditions de mise en œuvre des mesures de conservation et/ou de restauration, ainsi que les conditions d'éligibilité et le montant des aides auxquelles les contractants peuvent prétendre.

La France a fait le choix de **trois outils contractuels pour la mise en œuvre du DOCOB** : les contrats Natura 2000 (applicables aux espaces forestiers et non agricoles-non forestiers), les mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET, applicables uniquement sur les zones agricoles) et la charte Natura 2000 (applicable à tous types d'espaces).

➤ Objectifs et contenu

Créée par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (loi DTR), la charte Natura 2000 a pour objectif de conserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle a pour but de favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

Elle permet aux adhérents de marquer leur soutien à la démarche Natura 2000 et aux objectifs du DOCOB, tout en souscrivant à des engagements pour la préservation des habitats et espèces visés.

Elle est constituée d'**engagements** et de **recommandations** visant à mettre en œuvre de bonnes pratiques de gestion, respectueuses des habitats, des espèces identifiées et de l'environnement en général. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents.

La charte n'a pas pour objectif de rappeler la loi aux propriétaires ni de les informer des droits et devoirs qui en découlent.

« La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'appliquent chacun de ces engagements. »

Art. R. 414-12 du Code de l'environnement

La durée d'adhésion à la charte est de cinq ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

➤ Les engagements

Deux types d'engagements composent la charte :

- les **engagements généraux**, portant sur l'ensemble du site,
- les **engagements « zonés »** portant sur les grands types de milieux.

Le(s) signataire(s) de la charte s'engage(nt) à respecter les **engagements**, qu'ils soient généraux ou zonés. **Ils doivent être respectés** et permettent l'accès à certains avantages fiscaux et certaines aides publiques, **sans rémunération directe**.

Le respect de ces engagements est contrôlable, conformément à l'article L.414-12-1 du Code de l'environnement. Ces contrôles sont effectués par la direction départementale des territoires (DDT), après que l'adhérent ait été avisé au préalable (au minimum 48 heures à l'avance). Le non-respect des engagements ou le refus du signataire de se soumettre au contrôle peut conduire à une suspension temporaire, par décision préfectorale, de l'adhésion à la charte pour une durée d'un an.

Les engagements respectent les dispositions réglementaires et peuvent s'appliquer en même temps que les différentes prescriptions environnementales existantes, notamment :

- les exigences de la **conditionnalité des aides agricoles**, notamment les bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) pour les terres agricoles relevant de la politique agricole commune (PAC) ;
- les documents de gestion sylvicole durable (plan simple de gestion, règlement type de gestion, code des bonnes pratiques sylvicoles) établis conformément au **schéma régional de gestion sylvicole** (SRGS) pour les forêts privées ;
- la **directive régionale d'aménagement** (DRA) et le **schéma régional d'aménagement** (SRA) pour les forêts publiques.

L'adhérent doit donc respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur sur le site (sites classés, inscrits, loi sur l'eau, réglementations forestières, agricoles, d'urbanisme...).

➤ Les recommandations

Il s'agit d'un ensemble de bonnes pratiques qu'il est conseillé d'appliquer, mais qui ne sont pas soumises à contrôle.

➤ Contreparties pour le propriétaire signataire

La signature de la charte permet à l'adhérent de souligner son implication dans le processus Natura 2000 et de contribuer aux objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire et, plus largement, du patrimoine naturel. Cette charte peut-être signée uniquement après validation du DOCOB par le comité de pilotage et le Préfet (arrêté préfectoral). Cet engagement peut lui donner droit, après arrêté ministériel de désignation du site à :

- Une **exonération de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB)**, comme le prévoient l'article 146 de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et l'article 1395E du Code général des impôts.

Les **propriétés foncières éligibles** sont les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908. Ces parcelles figureront sur une liste établie par le préfet, et devront faire l'objet d'un « engagement de gestion ».

Dès lors, l'adhésion à cette charte permettra au propriétaire foncier de faire valoir ses droits pour bénéficier directement d'une exonération de la TFNB sur les parcelles situées dans un site Natura 2000. En cas de bail rural, le propriétaire devra obtenir la co-signature par le locataire de la charte Natura 2000.

Les **propriétés foncières non éligibles** à l'exonération de la TFNB correspondent aux catégories fiscales suivantes : vignes, carrières, terres maraîchères et horticoles, jardins.

L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable¹. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties **concerne la part communale et intercommunale de la taxe**, mais ne s'étend pas à la taxe pour frais de chambre d'agriculture.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit en faire la demande et fournir aux services des impôts, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, l'engagement souscrit concernant les parcelles lui appartenant inscrites sur la liste dressée par le préfet (sur proposition de la DDT).

- **Exonération des droits de mutation à titre gratuit** pour certaines successions et donations. Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDT) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces. **L'exonération s'élève à ¾ des droits de mutations.** L'héritier doit s'engager à appliquer pendant 18 ans (30 ans pour les milieux forestiers) des garanties de gestion conformes aux objectifs de conservation des espaces naturels concernés².
- **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales**
Les travaux de restauration et de gros entretien effectués sur des espaces naturels compris dans un site Natura 2000 sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable. Les travaux doivent être effectués en vue du maintien de ces espaces en bon état écologique et paysager³.
- **Exonérations liées à la garantie de gestion durable des forêts**
L'adhésion à la charte, en complément d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé, ou de l'engagement au code des bonnes pratiques sylvicoles, permet de justifier de garanties de gestion durable des bois et forêts (cf. article L.8 du Code forestier). Ces garanties permettent aux

¹ Circulaire DNP/SDEN N° 2007-n° 1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 30 avril 2007

² Article 793 2.7° du Code général des impôts

³ Article 31 I-2°-c quinquies CGI et décret d'application n°2006-1191 du 27 septembre 2006

DOCOB des sites Natura 2000 FR2212005 et FR2200380 du massif des Trois Forêts et du bois du Roi – Parc naturel régional Oise – Pays de France – ANNEXES - DT juillet 2010

propriétaires l'accès à des exonérations (amendement Monichon et ISF) et aides publiques à l'investissement forestier (cf. articles 793, 885D et 885H du Code général des impôts).

➤ **Le(s) signataire(s)**

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Il est donc, selon les cas, **propriétaire**, ou **ayant droit**, c'est-à-dire un mandataire qualifié juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte.

Dans le cas du bail rural, une co-signature du propriétaire et du preneur du bail est nécessaire. Cependant, l'exonération de la TFNB est accordée au seul propriétaire. Celui-ci peut répercuter cette baisse sur le montant du loyer⁴, et imposer au locataire certains des engagements auxquels il adhère (bail intégrant des clauses environnementales notamment).

Dans tous les cas, le bailleur ou ayant droit peut signer la charte indépendamment de son propriétaire pour démontrer son implication dans la démarche Natura 2000. Mais si le propriétaire ne signe pas personnellement la charte, il ne peut pas prétendre aux avantages fiscaux.

La charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur du site Natura 2000, y compris les terrains publics ou bâtis. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

➤ **Modalités d'adhésion et de résiliation**

L'adhérent à la charte Natura 2000 doit remplir, éventuellement avec l'appui de la structure animatrice du site Natura 2000, une déclaration d'adhésion ainsi que le formulaire de charte contenant les engagements. Il doit fournir ces documents et l'ensemble des pièces requises à la DDT du département sur lequel les terrains engagés sont situés. La DDT, service instructeur, vérifie le dossier, l'enregistre et informe les services fiscaux ainsi que la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

La résiliation avant terme de la charte est possible, mais elle doit être officialisée par la DDT. La résiliation s'accompagne d'une perte des avantages fiscaux correspondants.

➤ **Cas de cession d'une propriété**

En cas de cession, d'une ou plusieurs parcelles pendant la période d'adhésion à la charte Natura 2000, le cédant est tenu d'informer le Préfet. Le cessionnaire peut adhérer à la charte pour la période restant à courir de l'engagement initial.

⁴ Circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 30 avril 2007
DOCOB des sites Natura 2000 FR2212005 et FR2200380 du massif des Trois Forêts et du bois du Roi – Parc naturel régional Oise –
Pays de France – ANNEXES - DT juillet 2010

5 Charte des sites Natura 2000 des Trois Forêts et du bois du Roi

La charte suivante s'applique à deux sites Natura 2000 :

- la zone de protection spéciale FR2212005 « **forêts picardes : massif des Trois Forêts et bois du Roi** » (ZPS) ;
- le site d'importance communautaire FR2200380 « **massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville** » (SIC).

Ces deux sites s'étendent sur quatre massifs forestiers : le massif d'Halatte, le massif de Chantilly, le massif d'Ermenonville et le massif du bois du Roi soit sur 13 703 hectares.

94 % du territoire est forestier. Le reste se compose de prairies, de terres cultivées, de marais et autres milieux humides.

Les principaux enjeux forestiers du site sont la préservation des milieux associés à la forêt (landes qui hébergent l'Engoulevent d'Europe, pelouses sur sables et pelouses calcaires), mares, lisières et un réseau de vieux bois pour les Pics mar et noir.

Les enjeux pour les milieux ouverts sont le maintien du bon fonctionnement écologique du réseau hydrographique de la Thève hébergeant de nombreuses espèces telles que l'Agrion de Mercure.

Trois cartes des parcelles engagées seront fournies au(x) signataire(s) de la charte :

- *une carte des habitats d'intérêt communautaire (carte 1 = zoom de la carte n° 9 du DOCOB) ;*
- *une carte des éléments structurant le paysage (haies, talus, bosquets...) réalisée avec le(s) signataire(s) à la signature (carte 2) ;*
- *une carte des zones cœurs et ressources de l'Engoulevent d'Europe (carte 3 = carte n° 12 du DOCOB).*

5.1 Engagements et recommandations générales

Les milieux et espèces visés par la présente charte sont les suivants :

Type de milieux	Code et nom de l'habitat
« Formations herbeuses » = pelouses, prairies permanentes hors prairies humides	2330 Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i> 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) 6230* Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
« Milieux humides ouverts » = tourbières, bas-marais, prairies humides, mares, plans d'eau et abords, roselières, rivières...	3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>) 3150 Lacs eutrophes naturels avec du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharicion</i> 4010 Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> 6410 Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) 7210* Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> 7230 Tourbières basses alcalines
« Milieux forestiers » = forêt, landes sèches incluse mais pas landes sèches pour partie (4030 p.p.)	2330 Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i> 4030 Landes sèches européennes 5130 Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires 6430 Végétation de lisières forestières nitrophiles, hygroclines, héliophiles à semi-héliophiles 9120 Hêtraies atlantiques, acidiphiles, à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (<i>Quercion roboris</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>) 9130 Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>
« Milieux forestiers humides » = mares et landes humides intra-forestières, aulnaies frênaies alluviales...	3110 Eau oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>) 3150 Lacs eutrophes naturels avec du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharicion</i> 9190 Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses 91D0* Tourbières boisées 91E0* Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>
Commentaire [m1] :	
Espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux	Alouette lulu, Bondrée apivore, Busards saint-Martin et des roseaux, Engoulevent d'Europe, Martin pêcheur d'Europe, Pics noir et mar, Pie-grièche écorcheur
Espèces de l'annexe II de la directive Habitat, Faune, Flore	Agrion de Mercure, Bouvière, Chabot, Dicrane vert, Lucane cerf-volant, Petit Rhinolophe, Triton crêté, Vertigo de Des Moulins, Vespertillon de Bechstein

* (habitat prioritaire)

Engagements généraux

Dans le cas d'une adhésion à la charte Natura 2000, l'ensemble des engagements généraux sont obligatoires et contrôlables.

Engagement de protection des habitats et des espèces :

Eg-1 (valable pour le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** ne pas réaliser de travail du sol superficiel ou profond (ni labour, ni retournement, ni mise en culture) sur les habitats ouverts relevant de la directive Habitats (formations herbeuses, milieux humides ouverts et landes sèches européennes et habitats associés) sauf travaux d'entretien ou de restauration de milieux naturels dans le cadre d'un contrat Natura 2000.

Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de destruction volontaire des habitats d'intérêt communautaire

Mandat⁵ :

Eg-2 (valable pour la **ZPS**) - **Le signataire s'engage** pendant la période de couvain et d'élevage des jeunes de l'Engoulevent d'Europe (du 15 mai au 31 août),

- Ne pas réaliser de travaux mécanisés dans les zones cœurs. Ces travaux concernent : le gyrobroyage des cloisonnements d'exploitation, les travaux sylvicoles de dégagement, les abattages mécaniques.

Cas particulier : les travaux peuvent être autorisés en peuplement de feuillus si la présence de l'Engoulevent d'Europe n'est pas avérée au cours des trois dernières années

Points de contrôle : contrôle de la date d'intervention des travaux mécanisés, contrôle le cas échéant du cahier des charges donné à l'entreprise

Mandat :

Eg-3 (valable pour le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** ne pas entreposer ou stocker de matériels, produits ou de matériaux à proximité et à l'intérieur des cavités souterraines (anciennes carrières, grottes...) et à ne pas intervenir sur les gîtes d'hibernation ou de reproduction des chauves-souris.

Points de contrôle : contrôle sur place.

Mandat :

Eg-4 (valable pour le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** ne pas déposer de rémanents de coupes de bois ou de produits de fauche sur les habitats ouverts d'intérêt communautaire (formations herbeuses, milieux humides ouverts et landes sèches européennes et habitats associés, hors 4030 p.p.).

Points de contrôle : contrôle sur place.

Mandat :

Eg-5 (valable pour la **ZPS** et le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** ne pas détruire les talus, haies (sauf les haies de résineux), murets, bosquets, arbres isolés ou autres éléments structurant le paysage sauf s'il y a un risque d'accident ou dans le cas de travaux de restauration d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire et après autorisation de la structure animatrice (cf. carte 2).

Points de contrôle : contrôle de l'absence de dégradation de ces éléments.

Mandat :

Eg-6 (valable pour la **ZPS** et le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** informer les mandataires, prestataires ou personnels intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci et confier le cas échéant les travaux à des prestataires spécialisés. Modifier si besoin les mandats au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements et les recommandations de la charte.

Points de contrôle : contrôle des mandats, des demandes de devis et cahiers des clauses techniques.

Mandat :

⁵ En cas d'adhésion conjointe, pour bien repérer les engagements qui concernent le mandataire, on précisera pour les propriétaires les types de mandats éventuels et la date de leur renouvellement. Pour les mandataires, on précisera le mandat qui permet de souscrire à l'engagement.

Engagement pour le suivi scientifique du site :

Eg-7 (ZPS/SIC) - Le signataire s'engage à autoriser, dans le cadre de l'inventaire du patrimoine naturel, l'accès aux parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite afin de permettre que soit menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ayant justifié le classement du site Natura 2000. Ces inventaires de suivi seront réalisés par les personnes mandatés et habilités par la structure animatrice ou les services de l'État dans le cadre de la démarche Natura 2000 (structure animatrice ou son prestataire, services de l'État).

Le titulaire des droits réels ou personnels sera préalablement informé par courrier de la date de ces opérations ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser au moins 3 semaines à l'avance et autorisera l'accès sous réserve que les conditions de sécurité le permettent (chasse, exploitation forestière en cours, troupeaux en place...).

Les personnes réalisant ces opérations le font sous leur propre responsabilité.

Points de contrôle : *contrôle des comptes-rendus des opérations d'inventaire et d'évaluation réalisés par l'animateur.*

Mandat :

Recommandations générales

Dans le cas d'une adhésion à la charte Natura 2000, l'ensemble des recommandations revêtent un **caractère non obligatoire** mais sont **vivement encouragées**.

Il est recommandé au signataire de :

Rg-1 - privilégier les produits les moins dangereux pour l'environnement (ex : utiliser des huiles biodégradables pour les engins et matériels, utiliser des allume-feu en bois plutôt que des liquides combustibles ou pneus, recourir aux techniques alternatives comme les traitements thermiques pour le désherbage...).

Rg-2 - éviter de contribuer à l'artificialisation du milieu naturel par la pose de clôtures imperméables au passage de la faune sauvage ; sinon limiter les dimensions des clôtures (supérieure à 40 cm et inférieure à 120 cm de hauteur) ou l'installation de bâtiments (cabanes fermées), l'utilisation de matériaux extérieurs au site ou l'introduction d'espèces ornementales (ex : haies de thuyas) ; éviter d'utiliser des bois traités pour les piquets de clôture et autres aménagements (seuils, mobilier de signalisation...) et privilégier si possible les bois certifiés FSC ou PEFC.

Rg-3 - privilégier une fauche des layons et des accotements de chemins ou de routes après le 1^{er} septembre et avant le 30 mars.

Rg-4 - prévenir l'animateur Natura 2000 d'éventuelles dégradations constatées des habitats d'intérêt communautaire d'origine naturelle ou humaine.

Rg-5 - solliciter, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, l'animateur Natura 2000, qui répondra à cette demande dans la mesure de ses moyens.

5.2 Engagements et recommandations par grands types de milieux

Pour chaque grand type de milieux, le signataire s'engage pour l'ensemble des engagements par grand type de milieux présent sur sa parcelle et pour l'ensemble des engagements des activités de loisirs.

Formations herbeuses

Espèces des annexes I et II des directives Oiseaux et Habitats visées par ces engagements : Alouette lulu, Busards saint-Martin et des roseaux.

Efh-1 (valable pour le **SIC**) - Le signataire s'engage à ne pas planter d'essence arbustive ou arborée sur les habitats d'intérêt communautaire de formations herbeuses (pelouses, prairies) (cf. carte I).

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation sur formations herbeuses.

Mandat :

Efh-2 (valable pour le **SIC**) - Le signataire s'engage à maintenir les pelouses, ourlets et les prairies fauchées, pâturées et mégaphorbiaies ainsi que l'ensemble de leurs complexes (Cx) sauf dans le cas de la signature d'un contrat Natura 2000 permettant la restauration d'un habitat d'intérêt communautaire (cf. carte I).

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de destruction des pelouses et des prairies permanentes.

Mandat :

Il est recommandé au signataire de :

Rfh-1 - Favoriser l'entretien et le maintien des pelouses et prairies par pâturage extensif ou par fauche exportatrice.

Rfh-2 - Limiter au maximum l'impact sur les sols et la pénétration d'engins dans le cadre de la gestion des parcelles et des aménagements.

Milieux humides ouverts

Espèces des annexes I ou II des directives Oiseaux et Habitats visées par ces engagements : Agrion de Mercure, Chabot, Bouvière, Vertigo de Des Moulins, Triton crêté, Martin pêcheur d'Europe et Busard des roseaux

Emho-1 (valable pour la **ZPS** et le **SIC**) - Le signataire s'engage à ne pas créer de nouveaux aménagements susceptibles de modifier le régime hydraulique ou d'assécher le milieu soit directement (fosses, remblais...), soit indirectement (aval de seuils, digues...) quels que soient les habitats présents sauf si les mesures sont prévues dans le DOCOB ou si la DDT a donné son accord, après avis favorable de la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de nouveaux aménagements.

Mandat :

Emho-2 (valable pour le **SIC**) - Le signataire s'engage à ne pas stabiliser les berges des plans d'eau et cours d'eau par des techniques de protection de berges dites dures (enrochements, palplanches...) ou par un engazonnement.

Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de nouveaux aménagements.

Mandat :

Emho-3 (valable pour la **ZPS** et le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** utiliser ou à demander à ses prestataires d'utiliser des engins adaptés (par exemple pneus basse pression, chenilles) et intervenir uniquement sur sols portants (sols ressuyés en surface, sol gelé...) afin de ne pas déstructurer les sols ou détruire les habitats d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence d'une altération des sols (ornières, décapages superficiels) supérieure à 5 % de la surface des habitats communautaires, contrôle le cas échéant du cahier des charges donné à l'entreprise.*

Mandat :

Emho-4 (valable pour le **SIC**) - **Le signataire s'engage** dans les cours d'eau et les autres plans d'eau à ne pas introduire d'espèces aquatiques sauf avis favorable du service de la police des pêches.

Points de contrôle : *contrôle sur place de l'absence d'introduction volontaire des espèces en question.*

Mandat :

Emho-5 (valable pour la **ZPS** et le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** ne pas perturber ou combler les mares, les milieux tourbeux (cf. carte 1) ainsi que leurs abords, notamment par le dépôt de rémanents et de matériaux ou le passage d'engins dans la mare.

Points de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de dépôts et de l'absence de traces de passage d'engins. Contrôle le cas échéant des consignes données aux exploitants.*

Mandat :

Il est recommandé au signataire de :

Rmho-1 - favoriser l'entretien des prairies humides par pâturage extensif ou fauche exportatrice.

Rmho-2 - éviter toute introduction de poissons dans les eaux douces, quelque soit l'espèce, afin notamment de préserver les caractéristiques, notamment génétiques, des individus d'origine.

Rmho-3 - privilégier, en cas de fauche, la fauche centrifuge.

Rmho-4 - essayer de conserver une végétation rivulaire (entretien doux, maintien de souches d'arbres, conservation des zones de refuge de végétation dense).

Rmho-5 - éviter tous travaux dans le lit de la rivière pendant les périodes de reproduction de la Bouvière (avril-août) et du Chabot (mars-avril).

Rmho-6 - éviter de stabiliser les berges des plans d'eau et cours d'eau par des techniques de protection de berges dites dures (enrochements, palplanches...) ou par engazonnement.

Rmho-7 – conformément au SDAGE, limiter les curages, éviter les coupes à blanc sur tout le cours d'eau ou l'installation de peupliers en bord de cours d'eau (distance de 5 mètres minimum conseillée) pouvant détruire les habitats piscicoles.

Milieux forestiers

Espèces des annexes I ou II des directives Oiseaux et Habitats visées par ces engagements : Alouette lulu, Bondrée apivore, Busards des roseaux et saint-Martin, Engoulevent d'Europe, Lucane cerf-volant, Petit Rhinolophe, Pics mar et noir, Pie-grièche écorcheur, Vespertillon de Bechstein, Dicrane vert.

Emf-I (valable pour la **ZPS** et le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** présenter une garantie de gestion durable (code des bonnes pratiques sylvicoles, règlement type de gestion, plan simple de gestion ou aménagement forestier) et mettre en cohérence ce document de gestion avec les engagements de la charte au plus tard au renouvellement de celui-ci.

Points de contrôle : *contrôle sur place de la présence d'un document de gestion durable.*

Mandat :

Emf-2 (valable pour le **SIC**) - **Le signataire s'engage** dans le cas d'une transformation des peuplements d'un habitat d'intérêt communautaire (cf. carte 1) par plantation, que 100 % des essences plantées sur la parcelle forestière devront faire partie du cortège floristique caractéristique de l'habitat. La liste des essences composant le cortège caractéristique est la suivante : Chênes pédonculé (*Quercus robur*) et sessile (*Q. petraea*), Merisier (*Prunus avium*), Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), champêtre (*A. campestre*) et plane (*A. platanoides*), bouleaux (*Betula pendula*, *B. pubescens*), saules (*Salix caprea*, *S. cinerea*), Châtaignier (*Castanea sativa*), Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), Charme (*Carpinus betulus*), Hêtre (*Fagus sylvatica*), Alisier torminal (*Sorbus torminalis*), Alisier blanc (*Sorbus aria*), Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*), Cormier (*Sorbus domestica*), Tilleul (*Tilia cordata*), Tremble (*Populus tremula*), Orme champêtre (*Ulmus minor*) et de montagne (*Ulmus glabra*), Poirier sauvage (*Pyrus pyraeaster*), Pommier sauvage (*Malus sylvestris*).

Le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) est accepté en plantation dans les sites Natura 2000 désignés au titre de la directive « Oiseaux » mais pas dans les sites désignés au titre de la directive « Habitats » (pour ces derniers, l'impératif de préservation des habitats d'intérêt communautaire exige en effet d'être plus prudent vis-à-vis de l'introduction de cette espèce).

Points de contrôle : contrôle sur place des essences plantées, contrôle le cas échéant du cahier des charges donné à l'entreprise.

Mandat :

Emf-3 (valable pour le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** ne pas boiser les clairières forestières abritant des habitats d'intérêt communautaire de milieux ouverts à semi-ouverts ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire (formations herbeuses, milieux humides ouverts et landes sèches européennes et habitats associés) (cf. carte 1).

Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de reboisement artificiel des clairières concernées.

Mandat :

Emf-4 (valable pour la **ZPS** et le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** ne pas réaliser de coupe rase de plus de 4 ha d'un seul tenant dans les zones de forte pente (> 30 %).

Points de contrôle : contrôle sur place ; le cas échéant, contrôle du programme des coupes.

Mandat :

Il est recommandé au signataire de :

Rmf-1 - favoriser la diversité des essences par une régénération naturelle quand elle est de bonne qualité et en essence adaptée. Faire correspondre essence – provenance – station forestière (lorsqu'un catalogue de référence existe pour la forêt).

Rmf-2 - limiter l'utilisation des produits phytosanitaires homologués.

Rmf-3 - préserver le lierre grim pant.

Rmf-4 - conserver les arbres morts sans valeur économique dès lors qu'ils ne présentent pas de risques pour le public (situés à plus de 25 mètres des cheminements et des zones fréquentées par le public).

Rmf-5 - éviter les investissements forestiers (plantations, drainage, desserte...) dans des zones marginales (landes sèches, pelouses, prairies, milieux pierreux et pour les milieux humides : les tourbières, les landes humides) présentant de faibles potentialités forestières.

Rmf-6 - privilégier le débardage sur sol ressuyé.

Rmf-7 - privilégier les dégagements mécaniques ou manuels hors période de nidification des oiseaux, c'est à dire en dehors de la période comprise entre le 15 mai et le 31 août.

Rmf-8 - afin de garantir la préservation des lisières forestières, limiter le dépôt des grumes et produits d'exploitation sur des places circonscrites dans l'espace. Privilégier la gestion par fauche tous les 3 ou 4 ans des lisières et si possible, recéper les ligneux régulièrement.

□ Milieux forestiers humides

Espèces des annexes I ou II des directives Oiseaux et Habitats visées par ces engagements : Triton crêté, Bondrée apivore, Lucane cerf-volant, Pics mar et noir, Vespertillon de Bechstein.

Emfh-1 (valable pour le **SIC**) - **Le signataire s'engage** à ne pas introduire d'essences non caractéristiques du cortège floristique de l'habitat. La liste des essences arborescentes que l'on peut introduire est la suivante : Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), Orme champêtre (*Ulmus minor*), Saules (*Salix caprea*, *S. cinerea*), Bouleaux (*Betula pendula*, *B. pubescens*).

Points de contrôle : contrôle sur place des essences arborescentes plantées.

Mandat :

Emfh-2 (valable pour la **ZPS** et le **SIC**) - **Le signataire s'engage** à conserver les continuités boisées existantes le long des cours d'eau (sur une bande d'une largeur de cinq mètres de part et d'autre du cours d'eau) lors des coupes définitives, sauf en cas de travaux d'entretien / restauration d'habitats ouverts, de ripisylves avec information de la structure animatrice

Nb : les espaces visés par cet engagement sont présents uniquement dans la vallée de la Thève

Points de contrôle : contrôle sur place.

Mandat :

Emfh-3 (valable pour la **ZPS** et le **SIC**) - **Le signataire s'engage** à ne pas engager de nouveau travaux de drainage hors entretien ou restauration des réseaux hydrographiques existants.

Points de contrôle : contrôle sur place.

Mandat :

Emfh-4 (valable pour la **ZPS** et le **SIC**) - **Le signataire s'engage** à ne pas perturber les mares forestières, les milieux tourbeux ainsi que leurs abords par le dépôt de rémanents, de matériaux ou le passage d'engins.

Points de contrôle : contrôle de l'absence de dépôts et de l'absence de traces de passage d'engins, contrôle le cas échéant des consignes données aux exploitants.

Mandat :

Il est recommandé au signataire de :

Rmf-1 - favoriser la diversité des essences par une régénération naturelle quand elle est de bonne qualité et en essence adaptée. Faire correspondre essence – provenance – station forestière (lorsqu'un catalogue de référence existe pour la forêt).

Rmf-2 - limiter l'utilisation des produits phytosanitaires homologués.

Rmf-3 - conserver les arbres morts sans valeur économique dès lors qu'ils ne présentent pas de risques pour le public (situés à plus de 25 mètres des cheminements et des zones fréquentées par le public).

Rmf-4 - dans les peupleraies, porter une attention particulière au diagnostic de la station et suivre les recommandations définies dans la brochure du CRPF « milieux humides et populecultures ».

Rmf-5 - éviter les investissements forestiers (plantations, drainage, desserte...) dans des zones marginales (landes sèches, pelouses, prairies, milieux pierreux et pour les milieux humides : les tourbières, les landes humides) présentant de faibles potentialités forestières.

Rmf-6 - privilégier le débardage sur sol ressuyé.

Rmf-7 - privilégier les dégagements mécaniques ou manuels hors période de nidification des oiseaux, c'est à dire en dehors de la période comprise entre le 15 mai et le 31 août.

Rmf-8 - privilégier une logique de conservation ou de restauration d'habitats pour les interventions dans les tourbières boisées.

Rmf-9 - afin de garantir la préservation des lisières forestières, limiter le dépôt des grumes et produits d'exploitation sur des places circonscrites dans l'espace. Privilégier la gestion par fauche tous les 3 ou 4 ans des lisières et si possible, recéper les ligneux régulièrement.

5.3 Engagements et recommandations pour les activités

Activités de loisirs

EI-1 (valable pour la **ZPS** et le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** informer l'animateur des projets de loisirs (du type aménagements, pratiques d'activités motorisées...) dont le signataire de la charte a connaissance.

Points de contrôle : *contrôle de l'information préalable de l'animateur en cas de constat de la présence d'aménagements et de pratiques postérieures à la signature de la charte.*

Mandat :

EI-2 (valable pour le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** ne pas agrainer pour le grand gibier sur les habitats ouverts ou humides (codes habitats : 2330 ; 3110 ; 3150 et dans un rayon de 50 mètres de ces trois habitats ; 4010 ; 4030 ; 5130 ; 6210 ; 6230 ; 6410 ; 6510 ; 7210 ; 7230 ; 91D0* ; 91E0* ; 9190) (cf. carte 1).

Points de contrôle : *contrôle sur place.*

Mandat :

EI-3 (valable pour la **ZPS** et le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** ne pas introduire de poissons dans les mares lorsque la présence de Triton crêté a été signalée (cf. carte 1).

Points de contrôle : *contrôle sur place de l'absence d'introduction volontaire.*

Mandat :

EI-4 (valable pour la **ZPS** et le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** ne pas pratiquer ou faire pratiquer de sports mécaniques (moto-cross, quad...).

Points de contrôle : *contrôle sur place.*

Mandat :

Il est recommandé au signataire de :

RI-1 - informer et de sensibiliser les usagers sur les engagements pris dans le cadre de la charte.

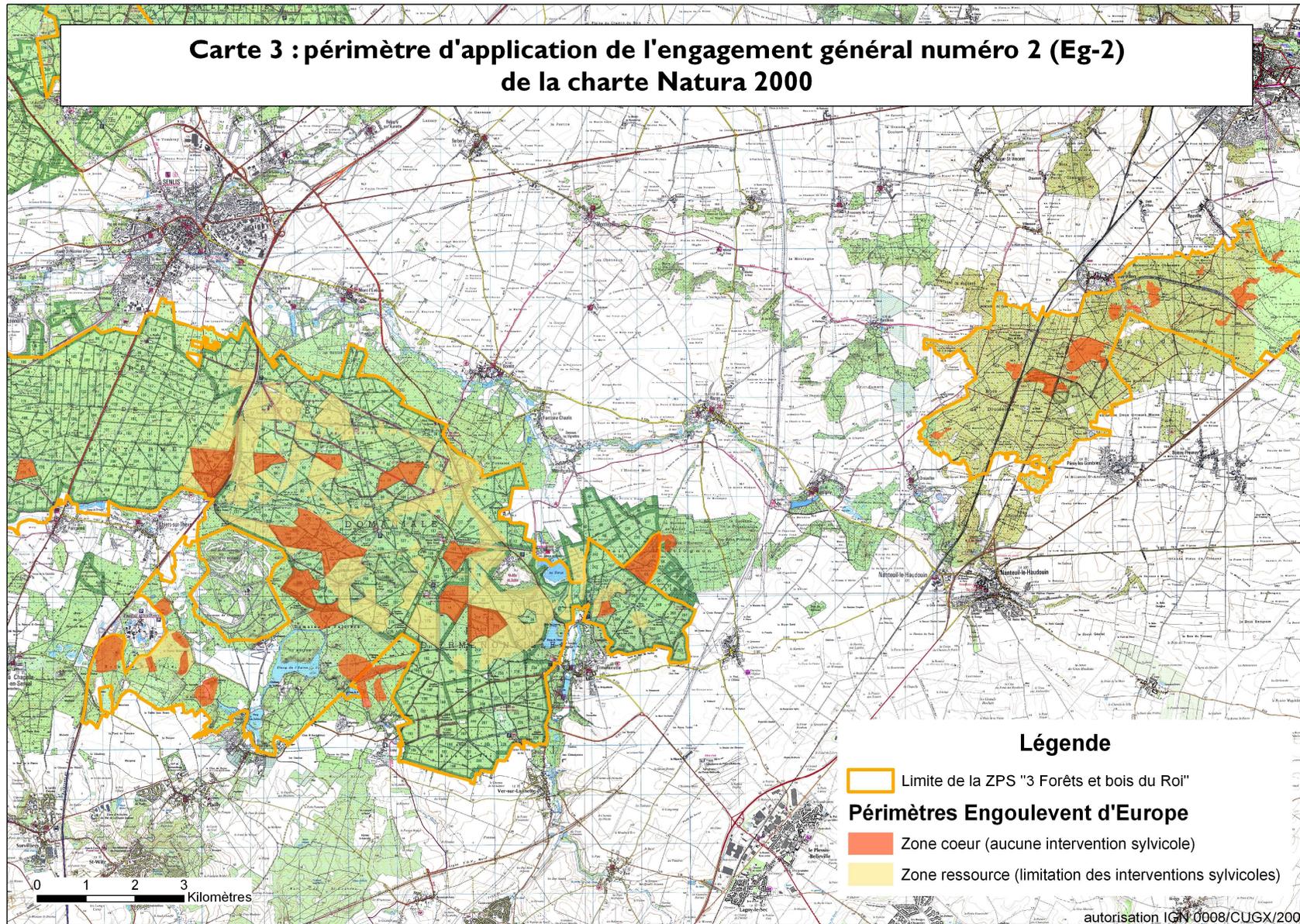
RI-2 - respecter les chemins et accès balisés sur le site et de limiter la circulation des engins motorisés.

Fait à

Le

Signature

Carte 3 : périmètre d'application de l'engagement général numéro 2 (Eg-2) de la charte Natura 2000



DOCOB des sites Natura 2000 FR2212005 et FR2200380 du massif des Trois Forêts et du bois du Roi – Parc naturel régional Oise – Pays de France – ANNEXES - DT juillet 2010